



N° 85-562-XIF au catalogue

Programmes et services de justice réparatrice en matière pénale : sommaire des consultations



Centre canadien de la statistique juridique



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée au : Centre canadien de la statistique juridique, appel sans frais 1 800 387-2231 ou (613) 951-9023, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6.

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

Service national de renseignements

1 800 263-1136

Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants

1 800 363-7629

Renseignements concernant le Programme des bibliothèques de dépôt

1 800 700-1033

Télécopieur pour le Programme des bibliothèques de dépôt

1 800 889-9734

Renseignements par courriel

infostats@statcan.ca

Site Web

www.statcan.ca

Renseignements sur les commandes et les abonnements

Le produit n^o 85-562-XIF au catalogue est publié hors-série sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada et est offert gratuitement. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires à www.statcan.ca, sous la rubrique Produits et services.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.



Statistique Canada
Centre canadien de la statistique juridique

Programmes et services de justice réparatrice en matière pénale : sommaire des consultations

par **Sara Johnson**

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2003

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Canada K1A 0T6.

Décembre 2003

n° 85-562-XIF au catalogue
ISBN : 0-662-75436-0

Périodicité : hors-série
Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue no. 85-562-XIE)

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Table des matières

Table des matières	4
Liste des tableaux et figures	6
Partie 1 : Étude spéciale sur la justice réparatrice : sommaire des consultations	7
Introduction	7
Étude actuelle	7
Aperçu de la philosophie et des concepts de la justice réparatrice.....	8
Qu'est-ce que la justice réparatrice?	8
Les origines de la justice réparatrice au Canada	10
La justice réparatrice et la loi au Canada	10
L'élaboration de principes nationaux et internationaux de la justice réparatrice.....	11
Sommaire des consultations.....	13
Résumé des réponses.....	13
Recommandations générales et options d'enquête	16
Recommandations générales	16
Options d'enquête.....	16
Partie 2 : Ressources en métadonnées	21
Recueils, répertoires, etc.	21
Canada	21
International	22
Évaluations	22
Canada	22
International	22
Gouvernement — Justice	23
Échelon fédéral.....	23
Provinces et territoires	23
Organismes offrant des programmes et services de justice réparatrice	24
Gouvernement	24

Autres.....	24
Renseignements généraux.....	25
Canada	25
International	26
Principaux intervenants	26
Organisations autochtones.....	26
Organisations religieuses	27
Défense des droits des délinquants	27
Milieu universitaire	27
Partie 3 : Sources d'information des secteurs de compétence	29
Bibliographie	33
Annexe 1 : Document de consultation du Centre canadien de la statistique juridique — Vers la réalisation d'une enquête nationale sur les programmes et services de justice réparatrice en matière pénale.....	34
Annexe 2 : Sommaire détaillé de la consultation.....	54
Annexe 3 : Valeurs et principes canadiens de la justice réparatrice en matière pénale	72
Annexe 4 : Lignes directrices canadiennes sur le programme de justice réparatrice	76

Liste des tableaux et figures

Tableau 1 : Fourchettes des coûts estimatifs pour les activités des options d'enquête	18
Tableau 2 : Options pour l'élaboration d'un répertoire de programmes et services de justice réparatrice (JR)	19
Tableau A-1 : Classement des questions de l'enquête par ordre de priorité	67
Tableau A-2 : Suggestions pour le contenu de l'enquête.....	71
Figure 1 : Diagramme de Venn sur le chevauchement des modèles de prestation de programmes et de services	15

Partie 1 : Étude spéciale sur la justice réparatrice : sommaire des consultations

Introduction

On adopte rapidement des processus de réparation au Canada et à l'échelle internationale comme façon de réagir à la criminalité et la victimisation. Il existe toutefois peu d'information pour quantifier l'utilisation des programmes et services de justice réparatrice en matière pénale au Canada. Plusieurs répertoires et recueils d'initiatives et de programmes de justice réparatrice ont été élaborés au Canada. Toutefois, aucun d'entre eux n'est supposé être exhaustif¹. Afin de résoudre ce problème de lacune d'information, on a demandé au Centre canadien de la statistique juridique d'entreprendre une étude spéciale des programmes et services de justice réparatrice.

Étude actuelle

L'étude compte deux principaux objectifs : 1) élaborer la collecte de données, les définitions et les mesures liées à la justice réparatrice dans le domaine de la justice pénale, et 2) compiler un répertoire à jour des programmes et services de justice réparatrice en matière pénale.

Afin d'atteindre le premier objectif, l'équipe de projet a demandé des conseils au Groupe de travail fédéral-provincial-territorial (FPT) sur la justice réparatrice et y a participé. Un sous-comité consultatif a été établi pour fournir un apport en vue (1) d'élaborer le cadre d'une étude et d'en déterminer la portée, (2) de déterminer les concepts et définitions, (3) de décider de la méthode à utiliser pour créer une base de sondage et (4) d'élaborer le contenu de l'enquête.

Le sous-comité consultatif a conclu que la portée de l'étude devrait être limitée au domaine de la justice pénale, c'est-à-dire aux cas de délinquants ayant commis une « infraction pouvant faire l'objet d'une accusation au criminel ». En raison d'un manque de clarté concernant les rôles et la représentation du délinquant, de la victime et de la communauté dans les programmes et services de justice réparatrice, le groupe a suggéré que ces concepts soient définis par les fournisseurs de programmes et de services eux-mêmes. Il a été établi que le nombre de cas et les caractéristiques de ces cas seraient recueillis dans le cadre de l'étude, mais que la principale unité d'analyse serait les programmes ou services offerts. Le sous-comité consultatif a conclu qu'une consultation avec les intervenants était nécessaire pour mieux comprendre et définir plus clairement les rôles et la représentation du délinquant, de la victime et de la communauté dans les programmes et services de justice réparatrice, ainsi que d'autres questions concernant le plan d'enquête et les méthodes, avant que le contenu de l'enquête puisse être élaboré. Le sous-comité consultatif a aussi aidé à préparer le document de consultation.

En plus des membres du sous-comité consultatif, certains autres spécialistes ont donné des conseils sur le contenu et l'organisation du document de consultation. Ces derniers comprenaient des spécialistes du milieu universitaire et d'organisations religieuses, autochtones et de défense des droits des délinquants. On a demandé à ces personnes de fournir leurs commentaires sur le contenu du document de consultation proposé, et des modifications à son contenu ont été apportées au besoin.

1. Le Conseil des églises pour la justice et la criminologie a publié un recueil des programmes et initiatives de justice réparatrice en 1996, le Service correctionnel du Canada a produit un répertoire des initiatives et des événements liés à la justice réparatrice en 1998, et un répertoire canadien des programmes de justice réparatrice est affiché sur le site Web du Réseau pour la résolution de conflits Canada (voir la partie 2).

Des consultations ont eu lieu (voir l'annexe 1) entre le début novembre 2002 et avril 2003. Les participants à ces consultations comprenaient des membres du Groupe de travail FPT sur la justice réparatrice, du Groupe de travail FPT sur les victimes d'actes criminels et du Comité des agents de liaison². En outre, plusieurs groupes d'intervenants ont été consultés, y compris le milieu universitaire, des organisations autochtones, des organisations religieuses et d'autres organisations (p. ex. organisations de défense des droits des délinquants).

La partie 1 du présent rapport donne un aperçu de la philosophie et des concepts de la justice réparatrice, présente un sommaire des consultations et offre des recommandations pour la réalisation d'une étude visant à répertorier les programmes et les services de justice réparatrice. La partie 2 comprend une liste des ressources liées à la justice réparatrice tandis que la partie 3 inclut des renseignements sur les sources d'information et de données en matière de justice réparatrice dans les provinces et territoires (secteurs de compétence). Le document de consultation et un résumé détaillé des réponses de la consultation figurent aux annexes 1 et 2.

Aperçu de la philosophie et des concepts de la justice réparatrice

Qu'est-ce que la justice réparatrice?

Bien qu'il n'existe pas une seule définition unanimement reconnue de la justice réparatrice, un des éléments centraux de toute définition inclut une certaine notion de réparation du tort causé par le crime et de restauration des parties à l'état de bien-être et de plénitude qui a été perturbé par l'acte criminel (Cormier, 2002). Par exemple, Marshall (1999) définit la justice réparatrice comme : « ...un processus dans le cadre duquel les parties ayant un intérêt dans une infraction particulière trouvent collectivement une façon de faire face aux suites de l'infraction et à ses répercussions pour l'avenir » (p. 5) [traduction]. Cormier (2002) donne la définition ad hoc suivante de la justice réparatrice :

La justice réparatrice est une approche de justice axée sur la réparation des torts causés par le crime en tenant le délinquant responsable de ses actes, en donnant aux parties directement touchées par un crime — victime(s), délinquant et communauté — l'occasion de déterminer leurs besoins respectifs et d'y répondre à la suite de la perpétration d'un crime, et de chercher ensemble une solution qui permette la guérison, la réparation et la réinsertion, et qui prévienne tout tort ultérieur. (p. 3)

La justice réparatrice redéfinit le crime en l'interprétant pas tellement comme le non-respect de la loi ou une infraction contre l'État, mais plutôt comme une blessure ou un dommage causé à une autre personne ou à d'autres personnes (Groupe de travail FPT sur la justice réparatrice, 2000). En général, la justice réparatrice est perçue comme plus qu'une simple pratique ou qu'un simple programme, mais plutôt comme une philosophie, une façon de voir le crime et une réponse au crime dans laquelle figurent les principes suivants :

- Le crime est perçu principalement comme une violation des relations entre personnes, pas seulement comme un acte contre l'État. Le crime se traduit par des torts causés aux victimes, aux délinquants et aux communautés, qui comptent parmi les principaux intervenants en justice.
- Toutes les personnes touchées par le crime ont des rôles et des responsabilités à l'égard des torts causés.

2. Le Comité des agents de liaison (CAL) se compose de hauts fonctionnaires représentant les ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de l'administration de la justice, ainsi que de membres de l'Association canadienne des chefs de police — Comité des informations et statistiques policières (ACCP — CISP), qui supervisent les travaux du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ).

- Les parties touchées devraient participer activement et de façon équitable au processus de justice et faire face collectivement aux répercussions du crime.
- L'accent est mis sur la réparation, la résolution du problème et la prévention des torts ultérieurs (Groupe de travail FPT sur la justice réparatrice, 2000, p. 7).

Dans l'ensemble, on peut distinguer au moins trois modèles de programme de base : la médiation ou la réconciliation victime-délinquant, les conférences avec des groupes de familles et les conseils (conseils de détermination de la peine, cercles de guérison, cercles de libération, etc.) (Groupe de travail FPT sur la justice réparatrice, 2000). La *médiation ou la réconciliation victime-délinquant* a été utilisée pour la première fois à Kitchener en Ontario en 1974. Le processus rassemble les victimes et les accusés devant un médiateur pour discuter du crime et trouver une entente pour régler l'incident. Ce processus permet à la victime de fournir un apport, de contester, de partager de l'information et d'avoir la possibilité d'entendre l'accusé expliquer ses actions ou exprimer ses remords.

La *conférence avec des groupes de famille* est basée sur la tradition Maori et Samoan, dans laquelle on demande à la famille élargie de participer au règlement des différends. En Nouvelle-Zélande, cette tradition a été adoptée comme principal moyen de s'occuper des jeunes contrevenants. Au Canada, les médiateurs ou animateurs aident les accusés et leur famille à rencontrer les victimes, la police et d'autres personnes afin de discuter de l'incident et d'y trouver une solution. La plupart des initiatives visent les jeunes contrevenants, mais dans certaines collectivités, les jeunes et les adultes bénéficient de ce modèle d'intervention dans un processus qu'on appelle conférences de justice communautaire.

Les *conseils* (conseils de détermination de la peine, cercles de guérison, cercles de libération) sont basés sur les pratiques autochtones canadiennes dans lesquelles les communautés, les familles, les aînés et les parties à un conflit se réunissent pour discuter des problèmes et trouver des solutions. Les participants s'assoient en forme de cercle et font passer à chaque personne qui parle un « bâton d'orateur » ou une « plume d'orateur ». De plus, des cérémonies autochtones traditionnelles, comme faire brûler des roseaux odorants, faire passer une pipe à tabac ou entrer dans des cabanes à suer, accompagnent souvent les conseils. Dans les conseils de détermination de la peine, la victime, le délinquant et les membres de la famille et de la communauté rencontrent un juge, un avocat, un policier et d'autres intervenants pour déterminer le type de peine qu'il convient d'imposer au délinquant. La victime et la communauté ont la possibilité d'exprimer leurs sentiments au délinquant, de contester ses affirmations et de partager de l'information avec lui, et elles peuvent participer à l'élaboration et à la mise au point d'un plan relativement à la peine du délinquant. Les cercles de guérison sont des cérémonies qui donnent aux participants l'occasion d'aborder les problèmes entourant le conflit et d'exprimer leurs sentiments, et signifient réconciliation et réinsertion dans la communauté. Les cercles de libération sont des cérémonies qui signifient que le délinquant retourne dans la communauté. La Commission nationale des libérations conditionnelles utilise les cercles de libération, qu'elle appelle maintenant *audiences avec l'aide de membres de la collectivité*, pour les délinquants autochtones. Ces audiences servent de forums communautaires où les représentants de la communauté, le délinquant et, si possible, la victime sont présents. Toutefois, ces audiences ne mènent pas automatiquement à la libération sous condition du délinquant. Les cercles peuvent avoir lieu en milieu autochtone ou non autochtone.

Même si ces modèles de programme de base ont été délimités, il existe un grand nombre d'autres programmes qui peuvent également utiliser les principes de « justice réparatrice », mais qui sont classés sous d'autres titres généraux. Par exemple, bon nombre de programmes de mesures de rechange, de justice communautaire et de justice autochtone peuvent être appliqués à la façon de la « justice réparatrice ». En outre, les comités de justice pour la jeunesse peuvent utiliser les principes de justice réparatrice dans certains cas.

Les origines de la justice réparatrice au Canada

Bon nombre des concepts de la philosophie de la justice réparatrice trouvent leur origine dans les pratiques traditionnelles des cultures indigènes de partout dans le monde (Achtenberg, 2000). Par exemple, les principes à la base des méthodes traditionnelles de guérison sont conformes au concept de la justice réparatrice (Cormier, 2002). Selon cette philosophie, le comportement criminel est principalement causé par l'aliénation de certains membres de la société. Par conséquent, lorsqu'une personne devient aliénée ou déconnectée par rapport à la société, on considère que c'est la responsabilité de tous dans cette société de ramener la personne à une relation harmonieuse avec « sa » personne, de même qu'avec le reste de la communauté (Achtenberg, 2000).

Les principes de la justice réparatrice sont semblables à plusieurs concepts de justice fondés sur des croyances religieuses. Au Canada, les groupes religieux et confessionnels ont également joué un rôle dans l'élaboration de pratiques de la justice réparatrice. En 1974, une affaire judiciaire à Kitchener–Waterloo a impliqué le Comité central Mennonite la première fois où l'on a utilisé la médiation victime-délinquant dans les tribunaux. De plus, en 1974, le Conseil des églises pour la justice et la criminologie, une coalition confessionnelle nationale composée de 11 églises fondatrices, a été établi et a fait de la justice réparatrice l'élément central de son travail (Cormier, 2002).

La justice réparatrice et la loi au Canada

Les décisions judiciaires et la loi ont récemment commencé à se faire l'écho des sentiments de la justice réparatrice. Par suite aux recommandations présentées dans le rapport du Comité permanent du Parlement de la justice et du Solliciteur général sur la détermination de la peine, la mise en liberté sous condition et d'autres aspects du système correctionnel intitulé *Des responsabilités à assumer* (Chambre des communes, 1988), le *Code criminel* du Canada de 1996 a établi les principes de la détermination de la peine. Parmi les objectifs de la détermination de la peine énoncés, il y a « assurer la réparation des torts causés aux victimes ou à la collectivité » et « susciter la conscience de leurs responsabilités chez les délinquants, notamment, par la reconnaissance du tort qu'ils ont causé aux victimes et à la collectivité » (*Code criminel*, Canada, alinéas 718e) et f)).

Les modifications au *Code criminel* sont entrées en vigueur en septembre 1996 de façon à refléter la préférence de peines autres que l'incarcération, en particulier dans certains cas. Plus particulièrement, l'article 718.2 du *Code criminel* du Canada exige qu'un tribunal prenne en considération le principe suivant :

« e) l'examen de toutes les sanctions substitutives applicables qui sont justifiées dans les circonstances, plus particulièrement en ce qui concerne les délinquants autochtones. »

Cet article a déjà été confirmé par la Cour suprême du Canada dans *R. c. Gladue* (1999), 171 *Dominion Law Reports*, 4^e 385. Le juge M.E. Turpel-Lafond a indiqué que :

[Traduction)

« la décision Gladue a clairement appuyé la notion de justice réparatrice et un régime de détermination de la peine reconnaissant la « guérison » comme valeur normative. La guérison est un principe de justice autochtone qui s'intègre lentement au droit pénal canadien par la pratique des conseils de détermination de la peine et des programmes de déjudiciarisation communautaires. » (Juge M.E. Turpel-Lafond, 1999).

Dans le système de justice pour les jeunes, les processus de réparation avaient lieu fréquemment en application des dispositions sur les mesures de rechange de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (1985). Les mesures de rechange sont définies comme des « mesures autres que les procédures judiciaires prévues par la [*Loi sur les jeunes contrevenants*] utilisées à l'endroit des adolescents auxquels une infraction est imputée » (*Loi sur les jeunes contrevenants*, paragraphe 2(1)). Ces services, comme les services de probation, pourraient être offerts par des organismes gouvernementaux, des organismes non gouvernementaux ou des comités de justice pour la jeunesse, comme le décrit l'article 69 de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, adoptée le 1^{er} avril 2003, inclut dans sa Déclaration de principes des énoncés qui sont en harmonie avec une approche de réparation. Un des principes déclarés de cette loi consiste à « favoriser la réparation des dommages causés à la victime et à la collectivité » (*Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, projet de loi C-7, 2002, sous-alinéa 3(1)c(ii)). La philosophie de la justice réparatrice en ce qui a trait à la participation du délinquant, de la victime et de la collectivité est représentée par trois paragraphes de l'article 5, qui porte sur les objectifs des mesures extrajudiciaires :

- b) inciter [l'adolescent] à reconnaître et à réparer les dommages causés à la victime et à la collectivité;
- c) favoriser la participation des familles, y compris les familles étendues dans les cas indiqués, et de la collectivité en général à leur détermination et mise en œuvre;
- d) donner la possibilité à la victime de participer au traitement du cas de l'adolescent et d'obtenir réparation.

De plus, certaines dispositions traitant des « comités de justice pour la jeunesse » sont énoncées dans la *Loi*. Des comités de citoyens, connus sous le nom de comités de justice pour la jeunesse, peuvent être établis pour aider dans tout aspect de l'administration de la *Loi*, dans tout programme ou service pour la jeune personne. Les fonctions du comité peuvent être de soutenir la victime et de faciliter la réconciliation, et de veiller à ce que le jeune ait accès au soutien de la collectivité.

De plus, le Discours du Trône de 1999 exposait les grandes lignes de l'engagement pris par le gouvernement pour lancer un programme de justice réparatrice qui aidera les victimes à se remettre de leurs traumatismes et donnera aux délinquants non violents la possibilité de contribuer à réparer les torts qu'ils ont causés. La Commission du droit du Canada a également appuyé la justice réparatrice dans son document de discussion de 1999 intitulé *De la justice réparatrice à la justice transformatrice*.

L'élaboration de principes nationaux et internationaux de la justice réparatrice

Une activité récente dans le domaine de la justice réparatrice consiste à essayer d'élaborer des principes de base nationaux et internationaux normalisés sur l'utilisation de programmes de justice réparatrice en matière pénale. Lors d'une réunion récente des Nations Unies³, les principes de base de l'utilisation des programmes de justice réparatrice en matière pénale ont fait l'objet de discussions et les Nations Unies ont recommandé que leurs membres utilisent ces principes. Ce document comprend une description de la justice réparatrice approuvée à l'échelle internationale.

3. Le Canada était l'un des 37 pays qui ont répondu à une note verbale les invitant à faire part de leurs points de vue et de leurs observations relativement à la résolution 2001/14 du Conseil économique et social, et l'un des 18 pays où des juristes se sont rencontrés pour rédiger un projet de document sur les lignes directrices pour la mise en œuvre des processus de réparation.

En plus de ce travail à l'échelle internationale, Justice Canada, avec l'apport des provinces et des territoires, essaie de délimiter davantage les principes de base de la justice réparatrice dans un contexte canadien. Cet ensemble de valeurs et de principes (*Valeurs et principes de la justice réparatrice en matière pénale*, voir l'annexe 3) a été rédigé par le ministère de la Justice du Canada et se veut la version canadienne des Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale de l'Organisation des Nations Unies, approuvés officiellement en 2002. Le ministère de la Justice du Canada a également produit un document intitulé *Lignes directrices sur le programme de justice réparatrice* (voir l'annexe 4).

En 2003, une consultation en ligne a été lancée au sujet des documents préparées par le ministère de la Justice : *Valeurs et principes de la justice réparatrice en matière pénale* et *Lignes directrices sur le programme de justice réparatrice*. Le Réseau pour la résolution de conflits Canada (voir la partie 2) a engagé un dialogue approfondi concernant ces documents pendant les trois semaines allant du 17 février au 7 mars 2003. Il en est ressorti un appui général pour la description des programmes de justice réparatrice y figurant. En général, ces principes et lignes directrices ont été perçus comme un cadre solide pour l'utilisation de programmes de justice réparatrice en matière pénale (Sharpe, 2003).

Sommaire des consultations

Au total, 23 réponses au document de consultation ont été reçues. Toutes les provinces et tous les territoires ont participé à la consultation et plusieurs secteurs de compétence (le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Saskatchewan, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest) ont donné des réponses conjointes au nom des membres du Groupe de travail FPT sur la justice réparatrice, du Groupe de travail FPT sur les victimes d'actes criminels et du Comité des agents de liaison. La seule exception a été le Québec, qui a rappelé l'existence de programmes de mesures de rechange pour jeunes depuis de nombreuses années et certaines initiatives prises en matière de justice communautaire en milieu autochtone, et qui poursuit une réflexion quant à la définition du concept de justice réparatrice au Québec et à ses modalités d'application. On a également reçu des réponses des représentants de plusieurs ministères fédéraux, incluant le ministère de la Justice du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles et la Gendarmerie royale du Canada. De plus, des participants de trois organisations religieuses ou confessionnelles (Secours Quaker Canadien, Conseil des églises pour la justice et la criminologie et Fraternité des prisons du Canada) et deux universités (Université Simon Fraser et Université de Victoria) ont répondu au document de consultation.

Les groupes autochtones nationaux n'étaient pas en mesure de répondre à la consultation. Puisque leur contribution à cette consultation était considérée comme extrêmement importante, pour mieux comprendre leur position, on a tenu une réunion avec des représentants des groupes suivants : Pauktuutit Inuit Women's Association, Inuit Tapiriit Kanatami, l'Assemblée des Premières Nations, le Ralliement national des Métis, le Congrès des Peuples Autochtones, l'Association des femmes autochtones du Canada et le Métis National Council of Women Inc. Lors de cette réunion, des représentants de ces organisations ont indiqué que des consultations générales avec leurs membres seraient nécessaires afin d'obtenir leur contribution. Cela nécessiterait un engagement important en temps et ainsi que du financement (voir la recommandation 2 pour de plus amples renseignements).

Résumé des réponses

Les résultats de la consultation ont clairement révélé qu'il existe diverses opinions concernant les définitions et les applications de la justice réparatrice au Canada. Bien qu'on ait réalisé des progrès quand au degré de consensus sur les définitions, les principes et les lignes directrices fondés sur les politiques, ce degré de clarté des définitions ne se retrouve pas dans l'application pratique de la justice réparatrice (p. ex. les programmes et services) pour permettre la collecte de données. Il y avait un certain consensus sur le fait de limiter la portée proposée de l'étude aux processus de réparation qui touchent les délinquants, les victimes et la communauté, et où le délinquant a commis une infraction pouvant faire l'objet d'une accusation au criminel, mais un manque général de consensus sur les définitions des concepts. Par exemple, un bon nombre de définitions de « communauté » ont été données, et un grand nombre de participants ont indiqué que la définition de « communauté » varie souvent d'un cas à l'autre. Par exemple, un répondant a défini communauté comme « tout groupe local directement touché par le crime », tandis qu'un autre a donné la définition suivante : « la communauté est un secteur géographique ou municipal ». Les définitions de « communauté » correspondent à deux différents échelons : celui plus général (c.-à-d. la collectivité en général touchée par le crime) et celui auquel la communauté est représentée dans les processus de réparation. Malgré ce manque de consensus, la plupart des participants considéraient qu'il était possible de mesurer les attributs des représentants de la communauté dans les processus de réparation.

En raison des diverses interprétations de qui sont les victimes, les délinquants et les représentants de la communauté et de quelle façon ils sont représentés dans les processus de réparation, il a été recommandé que les répondants à l'enquête (fournisseurs de programmes ou services) définissent eux-mêmes la participation ou la représentation du client (délinquant,

victime, communauté) de la justice réparatrice. Par exemple, si une victime ou un délinquant était décédé ou qu'il n'était pas disponible, ou s'il y avait une victime directe non identifiable, tous n'était pas d'accord s'ils feraient toujours partie du modèle de justice réparatrice, et si tel était le cas, de quelle façon ils seraient traités dans un processus de réparation. Certains programmes appuient l'utilisation de variables substitutives à la victime ou au délinquant lorsque la victime ou le délinquant réel n'est pas disponible, tandis que d'autres programmes n'appuient pas l'utilisation de variables substitutives. Le fait de déterminer si oui ou non les répondants à l'enquête devraient « définir eux-mêmes » la participation du client était une source de conflits d'opinions et menait souvent à des recommandations contradictoires.

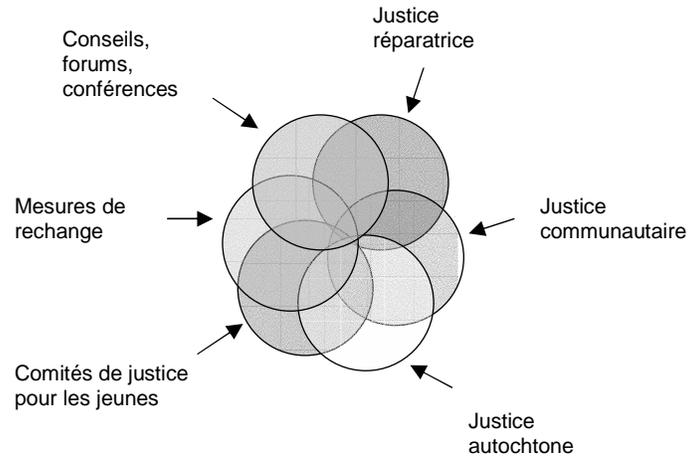
En ce qui a trait aux méthodes, les répondants avaient tendance à appuyer la catégorisation des groupes proposée selon la source de prestation de programmes ou services et la source de financement, comme des programmes ou services financés par le gouvernement, financés par une organisation non gouvernementale et non financés⁴. En outre, presque tous les participants ont convenu que le programme ou service de justice réparatrice particulier devrait être la principale unité de mesure. La majorité des participants ont indiqué qu'il serait possible de recueillir des données sur le nombre de clients par programme ou service, incluant le nombre aiguillé, le nombre accepté et le nombre rejeté. La plupart des répondants ont suggéré que la meilleure méthode pour mesurer le nombre de clients serait de recueillir des données sur le nombre de processus, de victimes et de délinquants. Toutefois, environ le tiers des participants répondants ont indiqué qu'il ne serait pas possible de recueillir ces renseignements. Ils ont suggéré qu'il serait probablement plus raisonnable de recueillir des comptes agrégés que des enregistrements individuels détaillés, et que ces comptes seraient suffisants pour répondre à la plupart des besoins de renseignements. Presque tous les répondants ont reconnu que les bonnes questions de recherche étaient posées, et ils étaient d'accord avec le contenu d'enquête général proposé, même si quelques-uns ont suggéré de supprimer ou d'ajouter certains éléments, comme il est précisé dans la discussion plus complète des résultats de la consultation à l'annexe 2.

Il existe des différences évidentes entre les gouvernements provinciaux et territoriaux en ce qui a trait à l'état d'avancement de l'élaboration des politiques, des programmes et de la collecte des données (voir la partie 3 pour une description des sources d'information des secteurs de compétence). Ces différences ont des répercussions sur la collecte des données, notamment la nature des données disponibles, la méthode de collecte et l'exhaustivité des données recueillies.

Dans la détermination de la portée de l'enquête sur les programmes et services de justice réparatrice, il faudrait prendre en considération le chevauchement d'autres modèles de prestation de programmes ou services de justice, qui peuvent également employer les principes de justice réparatrice, incluant la justice communautaire, les mesures de rechange, les processus de justice applicables aux Autochtones, les comités et les conseils de justice pour les jeunes, les forums et les conférences (figure 1). Il serait extrêmement difficile de distinguer les programmes et services de justice réparatrice de ces autres modèles de prestation de programmes ou services, particulièrement en raison des diverses définitions des concepts de la justice réparatrice.

4. Les programmes non financés pourraient inclure les services assurés par les aînés, les groupes non subventionnés composés uniquement de bénévoles, etc.

Figure 1 : Diagramme de Venn sur le chevauchement des modèles de prestation de programmes et de services



Grâce aux consultations, il est devenu clair qu'il est nécessaire de limiter la portée de l'étude, ce qui permet de considérer plusieurs options de plans d'action. Toutes ces options ont des répercussions en ce qui a trait aux coûts, à la généralisabilité et à la validité des résultats, de même qu'à l'exhaustivité du répertoire. Ces options possibles sont délimitées dans la section des recommandations.

Recommandations générales et options d'enquête

Recommandations générales

Recommandation 1 : La mise sur pied d'une enquête n'est pas faisable en ce moment; il faudrait songer de nouveau à réaliser une enquête après avoir réévalué les concepts d'enquête.

Il existe actuellement diverses opinions sur ce qui devrait ou ne devrait pas être considéré comme des programmes et services de justice réparatrice, et il pourrait être quelque peu prématuré de mener une étude qui produirait un répertoire de programmes et de services de justice réparatrice. La réalisation d'une étude n'est donc pas jugée faisable en ce moment. Toutefois, lorsqu'on aura abordé ces questions, la possibilité de mener une étude devrait être reconsidérée. Avant de mener une enquête, les concepts d'enquête et le contenu d'enquête proposé devraient être réévalués et mis à jour, au besoin.

Recommandation 2 : Consultations avec des groupes autochtones

Comme il a été indiqué plus tôt dans ce rapport, les pratiques autochtones traditionnelles sont l'élément central du modèle de justice réparatrice. Toutefois, en raison d'un manque de temps et de ressources pour consulter pleinement la communauté autochtone, le point de vue autochtone sur ce sujet est grandement inconnu. Les discussions concernant les définitions et les questions de collecte des données entourant la justice réparatrice seraient très utiles, en particulier en ce qui a trait aux programmes et aux services qui s'adressent aux peuples autochtones.

On recommande que des consultations plus complètes soient organisées avec la communauté autochtone avant de procéder à l'élaboration d'un répertoire sur la justice réparatrice.

Options d'enquête

La section suivante présente des options pour la tenue d'une enquête dans le cas où une enquête est prise en considération. Elle contient les estimations des coûts et du temps, les avantages et désavantages, de même que des renseignements sur des activités d'enquête particulières.

Selon les réponses à la consultation, trois options d'enquête sont présentées :

- 1.a) Répertoire de tous les programmes (**recensement**) de justice réparatrice financés (gouvernement ou autre) et non financés;
- b) Répertoire de tous les programmes (**échantillon**) de justice réparatrice financés (gouvernement ou autre) et non financés;
2. Répertoire des programmes de justice réparatrice financés par le gouvernement (**recensement** des programmes financés par le gouvernement).

On tient pour acquis que les éléments suivants sont inclus dans toutes les options :

- 1) La portée sera limitée aux programmes et aux services de justice réparatrice en matière pénale, c'est-à-dire aux cas où les délinquants, les victimes et, le cas échéant, la communauté sont touchés, et où il y a une infraction pouvant faire l'objet d'une accusation au criminel.

- 2) Les processus ponctuels de réparation qui prennent naissance spontanément dans le système officiel de justice pénale seront exclus du répertoire.
- 3) L'enquête sera menée au moyen d'un questionnaire imprimé auquel devront répondre tous les fournisseurs de programmes et de services de justice réparatrice. Le programme ou service de justice réparatrice est l'unité de dénombrement. Les organisations qui offrent plus d'un programme ou service devront remplir des questionnaires multiples. Pour ce qui est des programmes et services offerts en collaboration par des organisations multiples, ces organisations rempliraient le nombre de questionnaires correspondant au nombre de programmes et services offerts, c'est-à-dire, un questionnaire par programme ou service.
- 4) L'enquête sera menée une seule fois, à titre d'étude spéciale.
- 5) Un rapport sur les programmes et services de justice réparatrice sera produit.
- 6) Les estimations des coûts visent l'exercice 2003-2004 et n'incluent pas les coûts indirects (tableau 1).

La mise en œuvre de toutes les options d'enquête inclut les activités suivantes :

Activité 1 : Élaborer le contenu de l'enquête, le questionnaire de l'enquête et le livret d'instructions

Après avoir mis à jour les concepts et la portée, le contenu du questionnaire serait élaboré par le personnel de projet ayant des connaissances pertinentes dans le domaine de la justice réparatrice. Avant de concevoir le questionnaire de l'enquête, on procéderait à un essai pilote de l'enquête avec un petit sous-ensemble de fournisseurs de programmes ou de services de justice réparatrice.

Activité 2 : Élaborer la base de sondage

Puisqu'il n'existe pas actuellement de liste complète des programmes ou services de justice réparatrice, il serait nécessaire de dresser une telle liste avant de mener une étude. Cette liste servirait de *base* à partir de laquelle un recensement (option 1a)) pourrait être mené ou à partir de laquelle un échantillon pourrait être tiré (option 1b)). Afin de construire la base, une feuille de sélection préliminaire serait remise à tous les fournisseurs de programmes et services de justice réparatrice qui figurent sur les listes actuelles tirées de sources comme Internet, les listes des organismes gouvernementaux. (une liste partielle a été compilée dans les parties 2 et 3 de ce rapport). De plus, les programmes et services qui ne se sont pas définis en particulier comme fournisseurs de programmes ou de services de justice réparatrice, mais qui ont déterminé qu'ils appartenaient à un des modèles de programme qui se chevauchent (p. ex. mesures de rechange, justice communautaire), recevraient le formulaire de sélection préliminaire, de façon à assurer un taux de couverture élevé. On demanderait aux participants d'indiquer si leur organisation faisait partie du champ de l'enquête et on demanderait ensuite le nom d'autres personnes-ressources, lesquelles seraient à leur tour ajoutées à la liste de personnes-ressources. Il s'agit d'une méthode « boule de neige » pour élaborer la base de sondage. Le formulaire de sélection préliminaire pourrait contenir des renseignements généraux, notamment le type de programmes ou de services, la source de financement, le modèle de programme, le nombre de personnes employées et le total des dépenses. Pour ce qui est de l'option 1b), le formulaire de sélection préliminaire devrait inclure les renseignements nécessaires à l'échantillonnage. Les renseignements de base recueillis grâce au formulaire donneraient un nombre limité d'indicateurs de tous les organismes répondant au formulaire de sélection préliminaire et permettraient l'analyse de base de ceux n'ayant pas répondu pas au questionnaire plus détaillé.

Activité 3 : Développer un système de saisie des données

Cette activité comprend le développement d'un système de saisie des données grâce à Microsoft Access ou au SAS.

Activité 4 : Effectuer la saisie des données

Pour l'option 1a), on s'attendrait à ce qu'approximativement 400⁵ fournisseurs de programmes et de services soient inclus. Pour ce qui est de l'option 1b), environ 400 formulaires de sélection préliminaire seraient prévus. Le nombre de questionnaires nécessaires pour l'échantillon dépendrait des techniques d'échantillonnage employées. L'option 2 inclurait probablement environ 150 à 200 programmes et services. Le nombre de réponses déterminerait le temps et les ressources nécessaires pour la saisie des données.

Activité 5 : Analyser les données et préparer le rapport final

L'analyse des données comprendrait des totalisations de fréquence et des totalisations croisées. L'analyse des données-échantillons (l'option 1b) nécessiterait un soutien pour l'analyse statistique par déduction. De plus, de l'aide serait nécessaire pour effectuer l'analyse des non-répondants pour toutes les options d'enquête.

Activité 6 : Autres coûts de soutien

Les autres coûts de soutien incluent les dépenses consacrées à la traduction, à l'informatique, à la composition, à l'impression et à la diffusion.

Le tableau suivant indique les fourchettes des coûts estimatifs pour chaque activité nécessaire à la réalisation d'un répertoire sur les programmes et services de justice réparatrice.

Tableau 1 : Fourchettes des coûts estimatifs pour les activités des options d'enquête

Activité	Coût (fourchette)
1. Élaborer le contenu de l'enquête, concevoir le questionnaire de l'enquête et le livret d'instructions ¹	1(a) 1(b) 40 000 \$ à 45 000 \$ 2
2. Élaborer la base de sondage	1a) 10 000 \$ à 20 000 \$ 1b) 10 000 \$ à 20 000 \$ 2 5 000 \$ à 7 000 \$
3. Développer le système de saisie des données	10 000 \$ à 15 000 \$
4. Effectuer la saisie des données	1a) 20 000 \$ à 25 000 \$ 1b) 15 000 \$ à 20 000 \$ 2 10 000 \$ à 15 000 \$
5. Analyser les données et préparer le rapport final	1(a) 40 000 \$ à 50 000 \$ 1(b) 50 000 \$ à 60 000 \$ 2 35 000 \$ à 45 000 \$
6. Autres coûts de soutien	20 000 \$ à 25 000 \$
Total	1(a) 140 000 \$ à 180 000 \$ 1(b) 145 000 \$ à 170 000 \$ 2 120 000 \$ à 152 000 \$

1. Ne comprend pas les coûts liés à la mise à jour de la portée et des concepts, qui serait entreprise conformément à la recommandation 1.

Recommandations

La portée, le financement et l'échéancier, ainsi que les avantages et désavantages des options d'enquête sont présentés au tableau 2. Un recensement (option 1a) est la meilleure option pour obtenir un profil complet des programmes et services de justice réparatrice. Cette option est également la plus chronophage et possiblement la plus dispendieuse. Étant donné la petite taille de la population, une stratégie d'échantillonnage (option 1b) offre certaines économies, mais n'est pas recommandée pour une étude unique, puisque l'échantillon limitera l'analyse de petits

5. Le nombre approximatif de fournisseurs de programmes et de services est basé sur les renseignements tirés des recueils, répertoires, listes du gouvernement, etc., existants.

sous-groupes de fournisseurs de programmes ou de services de justice réparatrice ou de caractéristiques rares. Toutefois, si l'étude de la justice réparatrice devait devenir une enquête permanente ou avait la possibilité de devenir une enquête permanente à l'avenir, une stratégie d'échantillonnage pourrait être un moyen approprié de mener une étude à long terme puisqu'elle permettrait de minimiser les coûts, le temps et le fardeau du répondant. L'option 2 est la moins coûteuse et la moins chronophage. Toutefois, le champ de l'étude serait limité seulement aux programmes financés par le gouvernement.

Tableau 2 : Options pour l'élaboration d'un répertoire de programmes et services de justice réparatrice

Options pour mesurer la justice réparatrice	Portée	Financement et échéancier	Avantages	Désavantages
1a) Répertoire de tous les programmes de justice réparatrice financés (gouvernement ou autre) et non financés (recensement).	Comprend un recensement de tous les programmes partiellement ou entièrement subventionnés par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux, ainsi que les programmes non gouvernementaux financés et non financés.	140 000 \$ à 180 000 \$, 18 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Portée vaste et complète. - Répond mieux aux besoins de renseignements de la communauté de la justice réparatrice. - Donne les meilleures estimations globales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans la partie supérieure de la fourchette des coûts, coûts d'enquête les plus élevés. - Plus de temps nécessaire à la collecte des données, plus gros volume de données à traiter. - Difficulté à élaborer la base.
1b) Répertoire de tous les programmes de justice réparatrice financés (gouvernement ou autre) et non financés (échantillon).	Comprend un échantillon de tous les programmes partiellement ou entièrement financés par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux ou municipaux, ainsi que les programmes non gouvernementaux financés et non financés.	145 000 \$ à 170 000 \$, 15 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Dans la partie supérieure de la fourchette des coûts, plus rentable que 1a), avec la même portée. - Fardeau du répondant moindre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie d'échantillonnage pouvant réduire la généralisabilité des données en raison du nombre peu élevé. - Les estimations statistiques seraient inférieures à celles de l'option 1a), à un coût seulement légèrement moins élevé. - Difficulté à élaborer la base. - Échantillonnage basé sur une population — si la stratégie visant à définir la population est problématique, cela sera reflété dans l'échantillon.

Options pour mesurer la justice réparatrice	Portée	Financement et échéancier	Avantages	Désavantages
2. Répertoire des programmes de justice réparatrice financés par le gouvernement.	Comprend un recensement de tous les programmes partiellement ou entièrement subventionnés par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux ou municipaux, à l'exclusion des programmes non gouvernementaux financés et non financés.	120 000 \$ à 152 000 \$, 12 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Coût le moins élevé. - Échéancier relativement court. - Moins de difficulté à élaborer la base de l'étude. 	- Portée limitée, manquerait un grand nombre de programmes.

Partie 2 : Ressources en métadonnées

Nota : Ce qui suit n'est pas une liste exhaustive des ressources disponibles sur la justice réparatrice

Recueils, répertoires, etc.

Canada

The Restorative Justice Directory (The Network) :
[http:// www.restorativejustice.ca/canada.asp](http://www.restorativejustice.ca/canada.asp)

Canadian Directory of Restorative Justice Programs with Youth (The Network) :
<http://www.youthrestorativejustice.ca>

Directory of Community Justice Activities in Atlantic Canada :
[http:// www.isn.net/acph/1.htm](http://www.isn.net/acph/1.htm)

Service correctionnel du Canada — Ressources fondamentales :
http://www.csc-scc.gc.ca/text/forum/restore2000/basicresources/resourcepeople/home_f.shtml

Service correctionnel du Canada. 2001, *Guide des ressources en justice réparatrice et en résolution des conflits — Programmes et cours offerts au Canada*

Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9
N° JS82-96/2001 au catalogue
http://www.csc-scc.gc.ca/text/prgrm/rjstc/crg/toc_f.shtml

TREVETHAN, S., et A. BELL. 2002, *Bibliographie indiquée sélectionnée : justice réparatrice*, n° B-28. Adresse Internet : http://www.csc-scc.gc.ca/text/rsrch/briefs/b28/b28_f.shtml

Pour une vraie justice (Un répertoire d'initiatives, de programmes et de mesures législatives) :
http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/satisfy/index_f.shtml

Conseil des églises pour la justice et la criminologie
507, rue Bank
Ottawa (Ontario)
K2P 1Z5
(613) 563-1688

Directory of Conflict Resolution Practitioners :
http://www.crnetwork.ca/directory/crpractitioners_temp.asp

Colombie-Britannique :
Restorative Justice Programs 2002 : Provincial Directory
Disponible auprès du :
Ministry of Public Safety and Solicitor General
Community Programs Division
201-4180, Lougheed Highway
Burnaby (Colombie-Britannique)
V5C 6A7

International

UMBREIT, M. S. et autres. 1998, *National Survey of Victim Offender Mediation Programs in the United States*, Office for Victims of Crime, département de la Justice des États-Unis. Disponible sur le site Internet du Center for Restorative Justice and Peacemaking, School of Social Work, à l'adresse : <http://www.che.umn.edu/rjp>

UMBREIT, M.S. et R. SCHUG, 2001, *Directory of Victim Offender Mediation Programs in the U.S.*, St. Paul, Minnesota, Center for Restorative Justice and Peacemaking, Université du Minnesota. Disponible sur le site Internet du Center for Restorative Justice and Peacemaking, School of Social Work, à l'adresse : <http://www.che.umn.edu/rjp>

Évaluations

Canada

BONTA, J., S. WALLACE-CAPRETTA ET J. ROONEY. 1998, *La justice réparatrice — Évaluation du Programme de solutions réparatrices*, Ottawa, Solliciteur général du Canada. Adresse Internet : http://www.sgc.gc.ca/publications/corrections/pdf/199810b_f.pdf

CHATTERGEE, J. 1999, *Rapport sur l'évaluation de l'initiative de justice réparatrice de la GRC : degré de satisfaction des participants aux forums de justice communautaire*, Direction de la recherche et de l'évaluation, Services de police communautaires, contractuels et autochtones, Gendarmerie royale du Canada.

LATIMER, J., D. DOWDEN et D. MUISE. 2001, *L'efficacité des pratiques de la justice réparatrice : méta-analyse*, Division de la recherche et des statistiques, ministère de la Justice. Adresse Internet : <http://www.canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/rep/meta-f.pdf>

LATIMER, J., et S. KLEINKNECHT. 2000, *Les effets des programmes de justice réparatrice : analyse documentaire sur la recherche empirique*, Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice. Adresse Internet : <http://www.canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/rep/rr00-16a-f.pdf>

ROBERTS, T. 1995, *Evaluation of the Victim Offender Mediation Project, Langley, Colombie-Britannique: Final Report*, Ottawa, Solliciteur général Canada.

UMBREIT, M.S., et autres. 1995, *Mediation of Criminal Conflict: An Assessment of Programs in Four Canadian Provinces*, Center for Restorative Justice and Mediation, School of Social Work, Université du Minnesota. Accessible sur le site Internet du Center for Restorative Justice and Peacemaking, School of Social Work, à l'adresse : <http://www.che.umn.edu/rjp>

International

SHERMAN, L.W. et autres. 2000, *Recidivism Patterns in the Canberra Reintegrative Shaming Experiments (RISE)*, Centre for Restorative Justice, Research School of Social Sciences, Australian National University. Accessible à l'adresse : <http://www.aic.gov.au/rjustice/riase/recidivism>

UMBREIT, M.S. et R.B. COATES. 1999, « Empirical Studies of Victim Offender Mediation and Family Group Conferencing », *Research and Resources Review*, vol. 1, n° 1, p. 1 à 9. Accessible sur le site Internet du Center for Restorative Justice and Peacemaking, School of Social Work, à l'adresse : <http://www.che.umn.edu/rjp>

UMBREIT, M., R.B. COATES et R. KALANJ. 1994, *Victim Meets Offender: The Impact of Restorative Justice and Mediation*, Monsey, New York, Criminal Justice Press.

UMBREIT, M., R. COATES et B. VOS. 2002, *The Impact of Restorative Justice Conferencing : A Review of 63 Empirical Studies in 5 Countries*, Center for Restorative Justice and Peacemaking. Accessible sur le site Internet du Center for Restorative Justice and Peacemaking, School of Social Work, à l'adresse : <http://www.che.umn.edu/rjp>.

Gouvernement — Justice

Échelon fédéral

Service correctionnel du Canada :

Général : <http://www.csc-scc.gc.ca>

Justice réparatrice : http://www.csc-scc.gc.ca/text/prgrm/rjust_f.shtml

Ministère de la Justice :

<http://www.canada.justice.gc.ca>

Commission du droit du Canada :

<http://www.lcc.gc.ca>

Gendarmerie royale du Canada :

Général : <http://www.rcmp-grc.gc.ca>

Tribunes de justice communautaire : http://www.rcmp-grc.gc.ca/ccaps/cjf_f.htm

Solliciteur général Canada :

<http://www.sgc.gc.ca>

Provinces et territoires

Alberta :

<http://www4.gov.ab.ca/just/>

Colombie-Britannique :

<http://www.gov.bc.ca/pssg/>

Manitoba :

<http://www.gov.mb.ca/justice/index.fr.html>

Nouveau-Brunswick :

<http://www.gnb.ca/0062//index.htm>

Terre-Neuve-et-Labrador :

<http://www.gov.nf.ca/just/>

Territoires du Nord-Ouest :

<http://www.justice.gov.nt.ca/>

Nouvelle-Écosse :

Général : <http://www.gov.ns.ca/just/>

Justice réparatrice : <http://www.gov.ns.ca/just/rj/rj-contents.htm>

Nunavut :

<http://www.gov.nu.ca/Nunavut/French/>

Ontario :

Ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique : <http://www.mpss.jus.gov.on.ca/>

Ministère du Procureur général : <http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/>

Île-du-Prince-Édouard :

Office of the Attorney General : <http://www.gov.pe.ca/oag/index.php3>

Québec :

Ministère de la Justice : <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/accueil.asp>

Ministère de la Sécurité publique : <http://www.msp.gouv.qc.ca/>

Saskatchewan :

<http://www.saskjustice.gov.sk.ca/>

Yukon :

<http://www.justice.gov.yk.ca/francais/index.html>

Organismes offrant des programmes et services de justice réparatrice

Gouvernement

Nouvelle-Écosse : Island Community Justice Society :

<http://www3.ns.sympatico.ca/icjs/core.htm>

Saskatchewan :

http://www.saskjustice.gov.sk.ca/Comm_Services/restor-justice.shtml

Yukon : ministère de la Justice, Community Justice Committees & Information :

<http://www.justice.gov.yk.ca/prog/cjps/cj/comjuscom.html>

Ville de Chilliwack, Colombie-Britannique :

Chilliwack Restorative Justice and Youth Diversion Association :

<http://www.gov.chilliwack.bc.ca/main/page.cfm?id=178>

Courriel : cryda@chilliwack.com

Autres

Calgary Community Conferencing :

<http://www.calgarycommunityconferencing.com>

Projet sur la justice collaborative

Tribunal provincial

161, rue Elgin

Ottawa (Ontario)

K2P 2K1

James Scott, coordonnateur : (613) 239-1318

Community Justice Initiatives

Description : CJI est une organisation communautaire dont les programmes sont fondés sur les principes de justice réparatrice. Depuis 1974, CJI est un leader de la prestation de services pour les personnes qui ont souffert d'un abus, ou qui ont été touchées par un crime ou un conflit. La plupart du travail est accompli par des bénévoles formés.

<http://www.cjiwr.com>

Cumberland Community Alternative Society

Description : La Cumberland Community Alternatives Society conclut des ententes avec le Department of Justice de la Nouvelle-Écosse visant à offrir trois programmes. Il s'agit des programmes de justice réparatrice, d'ordonnances de travaux communautaires et de solutions de rechange à l'amende.

<http://www3.ns.sympatico.ca/ccas>

Kaslo Restorative Justice Committee

Description : Depuis août 1997, le Kaslo Restorative Justice Committee a élaboré et mis en œuvre des programmes de justice réparatrice et des possibilités d'accès à l'enseignement pour les résidents de Kaslo et des environs (secteur provincial 312 de la Gendarmerie royale du Canada [GRC]). Avec l'aide de la GRC de Kaslo, et grâce à la représentation d'une collectivité diversifiée, on a conçu une philosophie et adopté une pratique de réparation afin de soutenir les personnes qui ont perpétré des crimes mineurs ou qui ont été touchées par ces crimes.

http://www.kin.bc.ca/Restore_Just/RJHome.html

Courriel : kjrc@netidea.com

Mediation and Restorative Justice Centre, Edmonton, Alberta :

<http://www.mrjc.ca/>

Courriel : MRJC@accessweb.com

North Vancouver Restorative Justice Society, North Vancouver, Colombie-Britannique

Courriel : nvrestjust@aol.com

Administration : (604) 990-7462

Renseignements généraux

Canada

Réseau pour la résolution de conflits Canada :

<http://www.crnetwork.ca>

COMMISSION DU DROIT DU CANADA. 1999, *De la justice réparatrice à la justice transformatrice*, produit n° J12-6/1999 au catalogue de la Commission du droit du Canada, Ottawa. Document de travail. Accessible sur le site Internet de la Commission du droit du Canada à l'adresse :

<http://www.lcc.gc.ca>.

COMMISSION DU DROIT DU CANADA. 2003, *La transformation des rapports humains par la justice participative Novembre 2003*, produit n° JL2-22/2003F au catalogue de la Commission du droit du Canada, Ottawa. Adresse Internet :

http://www.lcc.gc.ca/fr/themes/sr/rj/participatory_justice/participatory_justice.pdf

CORMIER, R.B. 2002, *La justice réparatrice : orientations et principes — évolution au Canada*, Ottawa, ministère du Solliciteur général du Canada. Rapport pour les spécialistes 2002-02.

Adresse Internet : http://www.sgc.gc.ca/publications/corrections/pdf/200202_f.pdf

GROUPE DE TRAVAIL FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL SUR LA JUSTICE RÉPARATRICE. Mai 2000, *La justice réparatrice au Canada : document de consultation*. Adresse Internet :

<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/voc/rjpap.html>

ZEHR, H. 1995, « A Restorative Lens », *The Canadian Criminal Justice System: An Issues Approach to the Administration of Justice*, sous la direction de Nick Larsen, Toronto, Canadian Scholars Press Inc.

International

BRAITHWAITE, J. 1989, *Crime Shame and Reintegration*, Cambridge University Press, Melbourne.

MARSHALL, T.F. 1999, *Restorative Justice: An Overview*, Londres, Angleterre, Home Office Research, Development and Statistics Directorate.

Real Justice :

<http://www.realjustice.org>

VAN NESS, D., et K.H. STRONG. 1997, *Restoring Justice*, Ohio, Anderson Publishing Co.

Victim Offender Mediation Association:

<http://www.voma.org>

ZEHR, H. 1990, *Changing Lenses: A New Focus for Crime and Justice*, Herald Press.

Principaux intervenants

Organisations autochtones

Portail des Autochtones au Canada :

<http://www.aboriginalcanada.gc.ca/>

Réseau de la justice autochtone :

<http://www.canada.justice.gc.ca/fr/ps/ajln/index.html>

Assemblée des Premières Nations :

<http://www.afn.ca>

Congrès des Peuples Autochtones :

<http://www.abo-peoples.org>

Inuit Tapiriit Kanatami :

<http://www.itk.ca>

Ralliement national des Métis :

<http://www.metisnation.ca>

Métis National Council of Women (voir Ralliement national des Métis)

National Aboriginal Women's Association :

<http://www.nationalaboriginalwomen.ca>

Association nationale des centres d'amitié :

<http://www.nafc-aboriginal.com>

Native women's Association of Canada (Association des femmes autochtones du Canada) :

<http://www.nwac-hq.org>

Pauktuutit, Inuit Women's Association :

<http://www.pauktuutit.on.ca>

Organisations religieuses

Canadian Friends Service Committee (Secours Quaker Canadien) :
<http://cfsc.quaker.ca>

Conseil des églises pour la justice et la criminologie :
<http://www.ccjc.ca>

Mennonite Central Committee (Comité central mennonite du Canada) :
Peace and Justice Programs in MCC in Canada :
<http://www.mcc.org/canada/restorativejustice/index.html>

Prison Fellowship Canada (Fraternité des prisons du Canada) :
<http://www.prisonfellowship.ca>

Défense des droits des délinquants

Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry :
<http://www.elizabethfry.ca/>

La Société John Howard du Canada :
<http://www.johnhoward.ca>
The John Howard Society of Manitoba Inc. — Restorative Resolutions :
<http://www.johnhoward.mb.ca/justice.htm>
John Howard Society, Ontario :
<http://www.johnhoward.on.ca>

St. Leonard's Society of Canada (Société Saint-Léonard du Canada)
St. Leonard's Society of London : Community Justice Circles :
<http://www.stleonards-london.on.ca/justicecircles.html>

Milieu universitaire

Réseau pour la résolution de conflits Canada :
<http://www.crnetwork.ca>

Description : Le réseau est géré par un conseil de direction national dont les membres, qui travaillent à titre bénévole, sont des leaders dans le domaine et participent activement à la résolution des conflits dans divers secteurs, notamment le gouvernement, le milieu universitaire, les entreprises et le système de justice.

Codirectrice exécutive : Kathleen Cleland Moyer
(519) 885-0880, poste 274, courriel : kem@crnetwork.ca
Codirectrice exécutive : Rosemarie Schmidt
(519) 885-0880, poste 273, courriel : schmidt@crnetwork.ca

Justice Institute of British Columbia, Centre for Conflict Resolution :
<http://www.jibc.bc.ca/ccr/default.htm>
Coordonnateur, Peacemaking & Restorative Justice Program, Barry Warhaft
(604) 528-5614, courriel : bwarhaft@jibc.bc.ca

Université de l'Île-du-Prince-Édouard, Centre for Conflict Resolution :
<http://www.upei.ca/~conflict/>
Directeur, professeur Verner Smitheram
(902) 566-0607, courriel : smitheram@upei.ca

Queens Theological College :

<http://www.queensu.ca/theology/L3Learn-Theo-Restorative.htm>

Menno Simmons College : Conflict Resolution Studies :

<http://www.uwinnipeg.ca/~msc/crsprog.htm>

Paul Redekop, coordonnateur, courriel : p.redekop@uwinnipeg.ca

The Centre for Restorative Justice, Université Simon Fraser :

<http://www.sfu.ca/cfrj/>

Meredith Egan, coordonnatrice, courriel : mlegan@sfu.ca

Partie 3 : Sources d'information des secteurs de compétence

Secteur de compétence	Données et information disponibles
Terre-Neuve-et-Labrador	Aucune — Terre-Neuve-et-Labrador n'a pas de programmes de justice réparatrice en matière pénale en ce moment.
Île-du-Prince-Édouard	Aucune — Élaboration de politiques nécessaire.
Nouvelle-Écosse	<p>Collecte de données en cours auprès de la police, de la Couronne, des tribunaux, et des organismes de services correctionnels et de prestation de services.</p> <p>Les données sont recueillies depuis 1999 et stockées dans une base de données interne de type Oracle.</p> <p>Excellente conformité concernant les mises en garde et les renvois, quelques défis sur le plan de la conformité concernant les accusations, mais il y a amélioration. Les accusations doivent être recoupées avec une autre base de données.</p>
Nouveau-Brunswick	<p>Il n'y a pas d'organisations subventionnées ou d'organisations qui fournissent des données. Les données disponibles pour le Nouveau-Brunswick portent sur les mesures de rechange. Il est recommandé de communiquer avec la Gendarmerie royale du Canada (GRC) directement pour recueillir des données sur les Tribunes de justice communautaire (particulièrement la GRC de Codiak à Moncton). Des communications directes avec le programme de mobilisation pour la prévention du crime devraient également être établies puisqu'il finance des projets.</p> <p>Il n'y a pas de données disponibles à l'exception des programmes de mesures de rechange (il y en a dans toute la province). Les mesures de rechange ne sont pas exclusivement des mesures de justice réparatrice; impossible de déterminer si le cas a été traité au moyen de la justice réparatrice ou d'un processus de responsabilisation.</p>
Québec	Aucune
Ontario	En Ontario, les données sur les mesures de rechange, y compris les données sur les comités de justice pour les jeunes et sur les programmes pour Autochtones, sont recueillies selon différentes méthodes.
Manitoba	<p>Le Manitoba a de l'information sur les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. comités de justice communautaire; 2. animateurs de mécanismes de justice communautaire; 3. stratégie de justice pour les Autochtones du Nord; 4. services de médiation; 5. CP1879; 6. service de médiation de Thompson; 7. programme de médiation de la John Howard Society à Brandon.

Secteur de compétence	Données et information disponibles
Manitoba	<p>Collecte de données :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesures de rechange pour les jeunes — 15 à 20 ans; - stratégie de justice pour les Autochtones du Nord — depuis les rapports imprimés de 1997; - services de médiation — depuis 1989. <p>Aucune forme constante de collecte de données n'a été élaborée. Aucune analyse connue des besoins de collecte de données pour les programmes de justice réparatrice et des lacunes qui peuvent exister n'a été faite.</p> <p>Les données sont principalement recueillies pour l'évaluation et l'analyse de programmes.</p> <p>On a entrepris d'étudier la collecte de données pour répondre aux besoins de la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>.</p>
Saskatchewan	<p>Tous les programmes pour adolescents et adultes fournissent régulièrement des données sur les mesures de rechange, soit au moyen d'une entrée directe dans une base de données de programme commune, soit par la présentation de documents imprimés à un bureau central. De plus, les programmes communautaires financés par Saskatchewan Justice fournissent des rapports à la mi-année et à la fin de l'année.</p> <p>Les données sont recueillies sur support électronique ou imprimé. La collecte électronique et sur papier des données a commencé en 1995 par quelques programmes mettant à l'essai le processus et a pris de l'expansion de façon à inclure tous les programmes en 2001-2002. Certains ne font pas encore rapport de données électroniquement, mais envoient des documents imprimés au bureau central pour que les données soient entrées dans la base de données, qui a été construite à l'aide de Paradox, un produit Corel. Il convient de souligner que ces données ne sont pas ventilées selon le client, mais selon le cas, c.-à-d. un délinquant, une accusation ou une victime.</p> <p>La collecte régulière des données est un problème. L'enregistrement et l'entrée des données par les programmes posent des problèmes en raison du roulement de personnel élevé. De plus, il existe une énorme lacune dans la déclaration des données sur les victimes.</p> <p>À l'avenir, on prévoit que l'enregistrement des données se fera en ligne.</p>
Alberta	<p>Les comités de justice pour la jeunesse présentent des données mensuelles sur le nombre de cas de sanctions extrajudiciaires imposées dans le cadre de la justice réparatrice.</p> <p>Des données sont recueillies depuis le tout début (début des années 1990) par les comités de justice pour la jeunesse au moyen de rapports sous forme imprimée.</p> <p>Si les subventions provinciales de la justice réparatrice sont restaurées, cette information sera recueillie. L'information sur les groupes qui demandent une subvention serait recueillie.</p>

Secteur de compétence	Données et information disponibles
Colombie-Britannique	<p>La Colombie-Britannique recueille actuellement des données sur les programmes de responsabilisation communautaires (PRC), qui sont des programmes de déjudiciarisation avant la mise en accusation. À ce jour, les données ont été recueillies sans régularité en raison de la structure de financement (aucun financement provincial continu n'était offert et ainsi, les programmes n'étaient pas obligés de répondre aux demandes d'information). Les données recueillies comprenaient le type de modèle, la source du renvoi et le nombre de cas. La Colombie-Britannique recueille également des données de façon continue auprès de tous les programmes de justice autochtone contractuels. Les données sont axées sur le produit et varient en fonction du service acheté. En ce qui a trait aux mesures de rechange pour Autochtones, l'information a été limitée en raison du faible volume de renvois à ce jour. La collecte des données est souvent un défi pour certains programmes. En règle générale, les données recueillies ont une valeur limitée au-delà de l'orientation étroite de la gestion des programmes.</p> <p>Les données sur les PRC sont recueillies à l'aide d'un gabarit, que les programmes remplissent et envoient sous forme de rapport imprimé à la province. Les données sont recueillies depuis que le financement de démarrage a commencé en 1998, mais comme il a été mentionné ci-dessus, elles n'étaient pas recueillies de façon régulière. Pour les programmes de mesures de rechange et de justice autochtone, les données sont recueillies en version imprimée. Selon le contenu, la plupart sont saisies soit dans des bases de données financières, soit dans des bases de données de programmes. Le gouvernement conclut des marchés de services de justice divers avec les communautés autochtones depuis approximativement 12 ans.</p> <p>De 1998 à 2000, environ 80 % des PRC ont déclaré des données régulièrement, tandis qu'après 2000, environ 20 % des programmes déclaraient des données. Cela s'explique par le fait que les programmes étaient obligés de déclarer la première année conformément à l'entente de financement de démarrage, mais une fois qu'ils n'étaient plus obligés de déclarer, la présentation de rapports diminuait considérablement. En ce qui a trait aux programmes de justice autochtone, le contenu des déclarations n'était pas uniforme en raison de la nature variée des programmes.</p> <p>Le gouvernement provincial a récemment annoncé la disponibilité de fonds continus pour les PRC et commencera maintenant à recueillir des renseignements de façon plus systématique. Cela sera un élément obligatoire pour que les programmes soient admissibles au financement. Les renseignements à recueillir comprendront le type de modèle, les sources de renvoi, le nombre de bénévoles et d'employés rémunérés, le nombre de victimes et de délinquants, le taux de conformité des délinquants, le degré de satisfaction de la victime et le type d'évaluation effectuée. Ces renseignements seront recueillis dans des rapports trimestriels à l'aide d'un gabarit standard et seront envoyés à chaque PRC. Le ministère de la Justice du Canada examine actuellement le processus de collecte des données pour les programmes de justice autochtone.</p>

Secteur de compétence	Données et information disponibles
Yukon	<p>Le Yukon recueille des données auprès des organisations qu'il finance. L'obligation de déclarer des données est incluse dans les ententes de financement.</p> <p>Les données, qui sont recueillies dans des rapports en version imprimée depuis environ quatre ans, doivent être présentées dans une forme comparable. Toutefois, compte tenu des différences entre les organisations, ces données sont difficiles à comparer.</p> <p>Ce ne sont pas toutes les organisations qui déclarent des données complètes.</p>
Territoires du Nord-Ouest	<p>Le ministère de la Justice du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) recueille des données auprès des organisations de justice réparatrice qu'il finance. La GRC recueille également des données sur ses activités de justice réparatrice et donne des sommaires au GTNO. L'information sur la déjudiciarisation, les audiences, les activités non liées aux audiences et les budgets, de même que l'information liée aux besoins en données de l'Enquête sur les mesures de rechange du CCSJ est recueillie.</p> <p>Actuellement, cette information est recueillie par l'intermédiaire de rapports imprimés envoyés par les organisations. Ces données sont recueillies sous une forme quelconque depuis 1994. On prévoit que ces données seront recueillies électroniquement à compter de la fin de l'année 2003.</p> <p>Une déclaration complète est requise dans le cadre du financement de ces programmes. Il peut y avoir des lacunes dans l'information sur les microdonnées, mais la déclaration des données agrégées est complète. Un suivi de la part du Ministère est nécessaire pour assurer une couverture de 100 %.</p>
Nunavut	<p>Des rapports de fin de mois indiquant le nombre de cas qui ont été déjudiciarisés et la façon dont ils ont été traités sont reçus de la part de coordonnateurs à temps partiel rémunérés. Toutefois, ce processus n'est pas structuré en soi. Il y a des moments où il est très difficile d'obtenir les données parce que certains membres du comité de justice n'ont pas d'ordinateur ou même de bureau où travailler.</p> <p>Seuls les rapports imprimés sont remis chaque mois. Ils sont présentés par les spécialistes régionaux de la justice au directeur adjoint des services de justice communautaire.</p> <p>La fréquence de la collecte des données n'est jamais à 100 %.</p> <p>Avoir toute l'information dans une base de données serait idéal, mais difficile, puisque les comités ne sont formés que de bénévoles et il y a seulement un employé à temps partiel rémunéré (coordonnateur). Les ressources devront être suffisantes avant qu'il soit possible de maintenir une base de données.</p>

Bibliographie

- ACHTENBERG, M. 2000, « Comprendre la pratique de la justice réparatrice dans le contexte autochtone », *Forum — Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 12, n°1, Ottawa, Service correctionnel du Canada.
- CHAMBRE DES COMMUNES. 1988, *Des responsabilités à assumer : rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général sur la détermination de la peine, la mise en liberté sous condition et d'autres aspects du système correctionnel*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada.
- CONSEIL DES ÉGLISES POUR LA JUSTICE ET LA CRIMINOLOGIE. 1996, *Pour une vraie justice (Un répertoire d'initiatives, de programmes et de mesures législatives)*, Ottawa.
- CORMIER, R.B. 2002, *La justice réparatrice : orientations et principes — évolution au Canada*, Ottawa, ministère du Solliciteur général du Canada. Rapport pour les spécialistes 2002-02.
- SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. 1998, *Inventory of Canadian Events and Initiatives Related to Restorative Justice*, Ottawa, Service correctionnel du Canada.
- GROUPE DE TRAVAIL FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL SUR LA JUSTICE RÉPARATRICE. Mai 2000, *La justice réparatrice au Canada : document de consultation*.
- COMMISSION DU DROIT DU CANADA. 1999, *De la justice réparatrice à la justice transformatrice : document de discussion*, Ottawa, Canada.
- MARSHALL, T.F. 1999, *Restorative Justice: An Overview*, Londres, Angleterre, Home Office Research, Development and Statistics Directorate.
- SHARPE, S. Février et mars 2003, *Consultation on Draft Canadian Principles and Program Guidelines for Restorative Justice in Criminal Matters*, Groupe de dialogue électronique sur la justice réparatrice, Réseau pour la résolution de conflits Canada. Rapport final.
- TURPEL-LAFOND, Juge M. E. 1999, « Changing Punishment at the Turn of the Century. Finding Common Ground », *Sentencing Within a Restorative Justice Paradigm, Procedural Implications of R. v. Gladue*.

**Annexe 1 : Document de consultation du Centre canadien de la
statistique juridique — Vers la réalisation d'une enquête
nationale sur les programmes et services de justice réparatrice
en matière pénale**

DOCUMENT DE CONSULTATION DU CCSJ VERS LA RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE NATIONALE SUR LA JUSTICE RÉPARATRICE PROGRAMMES ET SERVICES EN MATIÈRE PÉNALE PROGRAMME DES SERVICES CORRECTIONNELS

Partie 1 : Introduction

A. Contexte

On adopte rapidement des processus de réparation au Canada et à l'échelle internationale comme façon de réagir à la criminalité et la victimisation. Lors d'une réunion récente des Nations Unies, les principes fondamentaux relatifs à l'utilisation de programmes de justice réparatrice en matière pénale ont été débattus, et les Nations Unies ont recommandé que leurs membres appliquent ces principes. Selon ces principes, un « processus de réparation » se définit comme :

tout processus dans lequel la victime et le délinquant et, lorsqu'il y a lieu, toute personne ou tout autre membre de la communauté subissant les conséquences d'une infraction participent tous ensemble activement à la résolution des problèmes découlant de cette infraction, généralement avec l'aide d'un animateur. Les processus de réparation peuvent revêtir la forme d'une médiation, d'une conciliation, d'une conférence de groupe ou d'un jugement par un conseil de détermination de la peine.

Justice Canada s'efforce actuellement de délimiter encore davantage les principes fondamentaux de la justice réparatrice dans un contexte canadien. À cet égard, un groupe de travail fédéral-provincial-territorial a été créé pour formuler des observations et des conseils sur l'élaboration de ces principes, et permettre l'échange de renseignements et d'idées entre les secteurs de compétence provinciaux et territoriaux et les organismes fédéraux.

Il existe toutefois très peu de données statistiques qui quantifient l'utilisation des programmes de justice réparatrice au Canada. Pour combler cette lacune dans les données, le Comité des agents de liaison (CAL)⁶ a demandé que le Centre canadien de la statistique juridique réalise une étude spéciale afin de produire un répertoire des programmes et services de justice réparatrice en matière pénale. L'étude faciliterait également l'élaboration de la collecte des données, des définitions et des mesures liées à la justice réparatrice dans le domaine de la justice pénale.

Partie 2 : Objectifs de la consultation

La consultation a pour objet d'obtenir vos commentaires sur l'élaboration d'une enquête portant sur les programmes et services de justice réparatrice, qui sera utilisée pour produire un répertoire des programmes et services de justice réparatrice en matière pénale. La consultation a également comme but secondaire de recueillir vos observations concernant l'établissement d'une liste des organismes de justice réparatrice qui participeront à l'enquête.

6. Le CAL se compose de hauts fonctionnaires représentant les ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de l'administration de la justice, ainsi que des membres de l'Association canadienne des chefs de police — Comité des informations et des statistiques policières (ACCP — CISP), qui supervisent les travaux du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ).

Une fois la consultation terminée, une enquête sera élaborée. Il sera tenu compte de tous vos commentaires dans le perfectionnement de l'enquête. Le présent document a pour objet de recueillir vos observations sur les questions suivantes :

- 1) Quelles sont vos vues sur la stratégie de recherche qui est proposée?
- 2) Croyez-vous que la portée et les définitions figurant dans le présent document sont appropriées et qu'elles reflètent la nature de la prestation des services de justice réparatrice?
- 3) Quelle est votre opinion concernant les questions posées et la disponibilité des éléments d'information demandés?

Les groupes suivants sont inclus dans le processus de consultation :

- personnes-ressources des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, incluant des membres du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la justice réparatrice et du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les victimes d'actes criminels, ainsi que des membres du CAL, de l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique;
- diverses organisations autochtones, religieuses et de défense des droits des délinquants;
- divers chercheurs universitaires.

Partie 3 : Questions pour la consultation :

A. Portée et définitions

Cette enquête est limitée aux programmes et services de justice réparatrice en matière pénale auxquels participent les victimes, les délinquants et, s'il y a lieu, la communauté. Le délinquant doit avoir commis une infraction pouvant faire l'objet d'une accusation au criminel. Les méthodes de règlement des différends faisant appel à la justice réparatrice à l'intérieur d'établissements comme les prisons ou les écoles pourraient être incluses à la condition que les autres critères soient respectés. De façon générale, le mandat du projet est d'examiner la justice réparatrice dans un contexte de justice pénale. Même si l'on reconnaît qu'il existe des processus de justice réparatrice dans divers domaines, dont bon nombre pourraient comporter des éléments de justice pénale, il a fallu limiter la portée de cette étude exploratoire en raison de l'ampleur et de la complexité possibles du sujet.

Il convient également de mentionner que cette étude ne se veut pas un examen de l'efficacité des programmes et des services de justice réparatrice, ni une vérification de leur prestation. Par conséquent, on n'examine pas le degré de succès qu'ont connu les programmes et services, ni comment ou si on a atteint les objectifs.

Il n'existe pas de consensus absolu sur la définition d'un programme ou d'un service de justice réparatrice, particulièrement lorsqu'il s'agit de la participation ou de la représentation de la victime, du délinquant et de la communauté dans la justice réparatrice. Compte tenu des diverses opinions, nous proposons que les répondants définissent eux-mêmes la participation ou la représentation des parties dans la justice réparatrice plutôt que d'être explicitement prescriptifs.

4. À quelles fins ces données sont-elles utilisées (p. ex. évaluation, analyse des besoins, réponses à des demandes de renseignements)?
5. Votre gouvernement provincial ou territorial a-t-il des plans pour recueillir d'autres données à l'avenir? Dans l'affirmative, pouvez-vous donner des précisions sur cette collecte prévue de données à partir des réponses aux questions 1 à 4?

C. Méthodes de recherche

Pour repérer les organismes qui offrent des services et programmes de justice réparatrice dans le contexte de la justice pénale, il est proposé que les organismes soient classés en catégories selon la source de prestation du programme ou service, et la source de financement. Ces catégories comprennent les suivantes :

- programmes ou services offerts par le gouvernement;
- programmes ou services offerts par des organismes non gouvernementaux qui sont partiellement ou entièrement financés par les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux;
- programmes ou services offerts et financés par des organismes non gouvernementaux;
- programmes ou services financés par d'autres sources ou qui ne reçoivent pas un financement direct ou clairement identifiable⁷.

Êtes-vous d'accord avec ce classement des groupes? Dans la négative, quelles améliorations suggèreriez-vous?

D. Mesure de la justice réparatrice en matière pénale

L'unité de mesure proposée est le ou les programmes ou services de justice réparatrice offerts par chaque organisme. Ces données comprendraient les caractéristiques des programmes et services, les critères de présélection des cas et des clients, et les caractéristiques des employés et des bénévoles. On propose, dans une feuille d'introduction, de demander aux organismes s'ils offrent des programmes ou services de justice réparatrice en matière pénale (ce qui serait conforme à la portée prédéterminée de cette étude); d'obtenir de l'information au sujet des organismes; et de poser des questions précises sur le ou les programmes ou services offerts. Cette page couverture ferait également état de la confidentialité des données recueillies, et elle indiquerait que des personnes autres que les chercheurs participants ne pourraient pas établir un lien entre les réponses particulières des organismes et les organismes eux-mêmes. Étant donné que l'unité d'analyse est le programme ou le service plutôt que l'organisme, si de nombreux organismes assurent en collaboration des programmes et services, ou si un organisme offre plus d'un programme et service, nous pourrions éviter des problèmes de dénombrement.

7. Cette catégorie pourrait comprendre les services assurés par les aînés, les groupes non subventionnés composés uniquement de bénévoles, etc.

E. Mesure du nombre de clients

On envisage de recueillir des données sur le nombre de clients desservis par des programmes et services de justice réparatrice dans le contexte de la justice pénale. Le dénombrement des cas pourrait inclure le nombre de victimes, le nombre de délinquants et le nombre annuel de processus de réparation. En outre, il serait peut-être intéressant de recueillir d'autres données, comme les caractéristiques des victimes et des délinquants desservis (groupe d'âge, sexe, statut d'Autochtone et type d'infraction).

Pour obtenir des données sur les caractéristiques des clients, nous pourrions utiliser deux méthodes de collecte de données : enregistrements individuels détaillés ou comptes agrégés. Le but optimal d'un chercheur serait d'obtenir des enregistrements individuels pour chaque client pendant une période déterminée (p. ex. 12 mois). Toutefois, cette méthode pourrait créer un lourd fardeau pour les organismes, programmes ou services de justice réparatrice, et elle ne pourrait peut-être pas être utilisée sans ressources supplémentaires.

Questions à examiner

1. À votre avis, est-il utile de recueillir des données sur le nombre de clients? Dans l'affirmative, quelle serait la meilleure méthode de représenter les données sur le nombre de clients? Par exemple, devrions-nous recueillir des données uniquement sur le nombre de processus, ou sur le nombre de processus, de victimes et de délinquants?
2. Est-il possible de recueillir une partie ou la totalité de ces données? Dans l'affirmative, quelles données pourrions-nous recueillir de façon soutenue auprès de tous les organismes qui offrent des programmes et services de justice réparatrice?
3. À votre avis, est-il raisonnable de recueillir des comptes annuels agrégés du nombre de clients et du nombre de processus? Des comptes agrégés suffiraient-ils pour répondre à vos besoins en information sur les clients qui participent à des programmes de justice réparatrice?
4. Dans la négative, croyez-vous que les organismes, programmes et services de justice réparatrice seraient en mesure de déclarer des données sur les clients au moyen d'enregistrements individuels détaillés (p. ex. ces données sont déjà maintenues électroniquement ou sur papier) pour une période de 12 mois?

F. Questions de recherche

Voici les questions de recherche que nous proposons de traiter dans cette enquête.

Combien d'organismes offrent des programmes et services de justice réparatrice et quelles sont leurs caractéristiques? (lieu, type d'organisme, budget, source(s) de financement, nombre d'employés, caractéristiques des employés, nombre de bénévoles)

Quelles sont les caractéristiques des programmes et services de justice réparatrice? (moment où le programme ou service est offert, source du renvoi, modèle de programme ou de service, critères du programme ou du service, participation de la communauté, solutions existantes ou utilisées, buts du programme ou du service, processus liés au programme ou au service)

(Possible si jugé faisable et approprié) Combien de clients sont desservis par les programmes et services de justice réparatrice et quelles sont leurs caractéristiques?

Questions à examiner

1. Quelles questions de recherche jugeriez-vous importantes et utiles à examiner dans une enquête nationale?
2. La liste des questions de recherche est-elle complète?
3. Quelles questions devraient être supprimées de la liste des questions de recherche ou ajoutées à cette liste?

G. Collecte de données sur la justice réparatrice

Vous trouverez à l'annexe quelques idées pour le contenu de l'enquête. Cette annexe a pour objet de vous aider à réfléchir sur certains besoins en information particuliers et de solliciter vos commentaires sur les possibilités pour le contenu de l'enquête et sur l'utilité de certains types de données.

Questions à examiner

1. Y a-t-il des éléments d'information proposés avec lesquels vous n'êtes pas d'accord ou qui n'ont aucune utilité? Pourquoi? Comment classeriez-vous les questions d'enquête proposées par ordre de priorité (élevée, moyenne, faible, pas d'accord avec la collecte de données, impossible à recueillir)?
2. Y a-t-il des éléments d'information ou des questions qui devraient être ajoutés à l'enquête? Pourquoi? Quels changements recommandez-vous?
3. Prévoyez-vous des difficultés que pourraient avoir les organismes à fournir ces éléments d'information? Veuillez préciser.

H. Autres commentaires ou suggestions

Y a-t-il des préoccupations ou des questions qui n'ont pas été traitées dans les parties ci-dessus? Avez-vous des suggestions à formuler sur la façon dont nous pouvons répondre à ces questions?

I. Liste des personnes-ressources, organismes offrant des programmes et services de justice réparatrice en matière pénale

Il est proposé d'utiliser une méthode « boule de neige » pour repérer les organismes, selon laquelle les organismes qui sont connus participeraient d'abord à l'enquête, suivis des organismes suggérés ou recommandés par les organismes connus. À cette fin, pourriez-vous donner une liste de fournisseurs possibles de programmes et de services de justice réparatrice? Les renseignements précis demandés comprennent le nom de l'organisme, l'adresse, le nom de la personne-ressource, le numéro de téléphone et l'adresse électronique. En outre, si l'organisme a un site Web que vous connaissez, veuillez inclure l'adresse du site. Merci.

Glossaire

Autochtone : comprend les Indiens d'Amérique du Nord inscrits et non inscrits, les Métis et les Inuits.

Processus de réparation (comme unité de mesure) : à partir du moment du renvoi jusqu'à la fin, c'est-à-dire que le processus prend fin lorsqu'il se termine avec ou sans une entente.

Programme ou service de justice réparatrice : comprend les programmes et services auxquels participent les victimes, les délinquants et, s'il y a lieu, la communauté, dans le cas où le délinquant doit avoir commis une infraction pouvant faire l'objet d'une accusation au criminel.

Renvoi à la justice réparatrice terminé : le processus de réparation a été amorcé et on est arrivé à une conclusion (un règlement) quelconque. Le processus pourrait se terminer avec ou sans une entente.

Renvoi à la justice réparatrice terminé avec entente : le processus de réparation s'est terminé par une entente entre les parties, mais cela n'indique pas si l'entente a été exécutée.

Renvoi à la justice réparatrice terminé sans entente : le processus de réparation s'est terminé, mais aucune entente n'a été conclue entre les parties.

Renvoi à la justice réparatrice non terminé : le renvoi à la justice réparatrice a été accepté mais on n'est pas arrivé à une conclusion pour diverses raisons, comme le décès de l'une des parties en cause, le retrait du processus de l'une quelconque des parties, la réadmission du délinquant en prison (d'où l'incapacité de se présenter).

Appendice : Contenu d'enquête possible

Profil de l'organisme

NOTE : Voici des exemples des types d'élément d'information qui pourraient être recueillis. Toutefois, ceux-ci ne reflètent pas nécessairement la façon dont les questions seront posées.

Ordre de priorité

E = 'élevée' M = 'moyenne' F = 'faible' PA = 'pas d'accord avec la collecte des données' IP = 'impossible à recueillir'

- 1 **Organisme gouvernemental ou non gouvernemental?**
Priorité : _____

- 2 **S'il s'agit d'un organisme non gouvernemental, y a-t-il un conseil consultatif ou un conseil d'administration qui supervise le programme? Dans l'affirmative, quelles sont les caractéristiques du conseil?**
Priorité : _____

- 3 **Votre organisme travaille-t-il en partenariat avec d'autres organismes dans la prestation des programmes et services de justice réparatrice? Dans l'affirmative, veuillez donner la liste des organismes partenaires.**
Priorité : _____

- 4 **Type d'organisme (cochez toutes les réponses applicables).**
Autochtone
Église ou groupe confessionnel
Défense des droits des femmes
Défense des droits des délinquants
Défense des droits des victimes
Justice pénale
Autre Précisez : _____
Priorité : _____

- 5 **Comment vos programmes et services de justice réparatrice sont-ils financés? (cochez toutes les réponses applicables)**
Gouvernements provinciaux ou territoriaux
Gouvernement fédéral
Administrations municipales
Organismes non gouvernementaux
Autre Précisez : _____
Priorité : _____

- 6 **Budget annuel approximatif pour les programmes et services de justice réparatrice.**
Priorité : _____

- 7 **Nombre d'employés rémunérés exprimé en équivalents temps plein pour les programmes et services de justice réparatrice.**
Priorité : _____

- 8 **Nombre de bénévoles pour les programmes et services de justice réparatrice.**
Priorité : _____
- 9 **Les employés ou animateurs rémunérés de programmes de justice réparatrice ont-ils reçu une formation, soit structurée ou non structurée?**
Oui, ils ont tous reçu une formation structurée ou non structurée
Oui, certains ont reçu une formation structurée ou non structurée
Non
Priorité : _____
- 10 **Si la réponse est oui (à tous les éléments ou certains d'entre eux) à la question 9, type de formation reçue par les employés et animateurs rémunérés (cochez toutes les réponses applicables)**
Formation théorique ou pratique en justice réparatrice
Formation en règlement extrajudiciaire de différends ou en gestion des conflits
Autre formation structurée
Autre formation non structurée
Priorité : _____
- 11 **Si la réponse est oui (à tous les éléments ou certains d'entre eux) à la question 9, source de la formation reçue par les employés et animateurs rémunérés (cochez toutes les réponses applicables)**
Atelier
Encadrement par la communauté
Apprentissage ou formation en cours d'emploi
Formation structurée dans une université ou un collège
Formation structurée, autres établissements
Autre Précisez : _____
Priorité : _____
- 12 **Si la réponse est oui (à tous les éléments ou certains d'entre eux) à la question 9, durée de la formation des employés et animateurs rémunérés (cochez une réponse pour chaque membre du personnel qui a reçu une formation)**
moins de 1 jour
de 1 à 5 jours (de 1 jour à 1 semaine)
de 6 à 10 jours (plus de 1 semaine à 2 semaines)
plus de 2 semaines à 1 mois
plus de 1 à 6 mois
plus de 6 mois à 1 an
plus de 1 an
Priorité : _____
- 13 **Veillez décrire les valeurs fondamentales de l'organisme pour ce qui est de la prestation de programmes et services de justice réparatrice?**
Priorité : _____

14 **Votre organisme offre-t-il aussi des programmes et services de justice réparatrice lorsqu'il n'existe pas d'infraction pouvant faire l'objet d'une accusation au criminel?**

Oui

Non

Priorité : _____

15 **Si la réponse à la question 14 est oui, veuillez décrire les autres programmes et services.**

Priorité : _____

16 **Si la réponse à la question 14 est oui, environ quel pourcentage de votre volume de cas représente des processus de réparation en matière non pénale?**

Priorité : _____

Profil du programme ou service

NOTE : Voici des exemples des types d'élément d'information qui pourraient être recueillis. Toutefois, ceux-ci ne reflètent pas nécessairement la façon dont les questions seront posées.

Ordre de priorité

E = 'élevée' M = 'moyenne' F = 'faible' PA = 'pas d'accord avec la collecte des données' IP = 'impossible à recueillir'

- 1 **Depuis combien de temps le programme ou le service est-il en place?**
Priorité : _____

- 2 **Quand a-t-on utilisé la dernière fois (date la plus récente) le processus de réparation?**
Priorité : _____

- 3 **À quelle étape du processus de justice pénale offre-t-on les programmes et services aux clients? (cochez toutes les réponses applicables)**
Pré-inculpation (pouvoir discrétionnaire de la police)
Post-inculpation — avant comparution (pouvoir discrétionnaire de la Couronne)
Post-inculpation (pouvoir discrétionnaire du tribunal)
Post-sentence — post-libération (pouvoir discrétionnaire des services correctionnels)
Autre Précisez : _____
Priorité : _____

- 4 **Quelles ont été les sources de renvoi? (cochez toutes les réponses applicables)**
Police
Procureur
Avocat de la défense
Juge, tribunal
Service de probation ou de libérations conditionnelles
Services correctionnels
Victime
Organisation de défense des droits des victimes
Famille de la victime
Délinquant
Aumônier ou autre chef religieux
Autre Précisez : _____
Inconnu
Priorité : _____

- 5 **Modèle(s) de programme suivi(s) (cochez toutes les réponses applicables)**
Médiation ou réconciliation victime-délinquant
Conférences familiales ou conférences de justice communautaire
Rencontres victime-délinquant
Conseils (p. ex. conseils de détermination de la peine, cercles de médiation, etc.)
Conseils de réparation
Autre Précisez : _____
Priorité : _____

6 Critères de présélection fondés sur l'infraction (cochez toutes les réponses applicables)

Accepte toutes les infractions

N'accepte pas les infractions avec violence

N'accepte pas les infractions de violence familiale

N'accepte pas les infractions sexuelles

N'accepte pas les infractions sexuelles contre des enfants

N'accepte pas les crimes motivés par la haine

N'accepte pas les infractions de parjure

N'accepte pas les infractions à des lois fédérales

Autre Précisez : _____

Priorité : _____

7 Critères de présélection fondés sur le délinquant

Accepte tous les délinquants

N'accepte pas les récidivistes

N'accepte pas les délinquants antérieurement incarcérés

N'accepte pas les délinquants qui n'ont pas réussi aux programmes de mesures de rechange

Autre Précisez : _____

Priorité : _____

8 Groupe d'âge des délinquants desservis par les programmes et services (cochez toutes les réponses applicables)

Adolescents (12 à 17 ans)

Adultes (18 ans et plus)

Autre tranche ou groupe d'âge Précisez : _____

Priorité : _____

9 Votre programme cible-t-il un segment particulier de la population (p. ex. origine ethnique ou raciale, langue, sexe)? Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions.

Priorité : _____

10 Le délinquant est-il tenu de reconnaître le préjudice causé pour pouvoir participer?

Priorité : _____

11 Comment la victime est-elle représentée dans votre programme ou service ou comment y participe-t-elle?

Priorité : _____

12 Comment le délinquant est-il représenté dans votre programme ou service, ou comment y participe-t-il?

Priorité : _____

13 Comment la communauté est-elle représentée dans votre programme ou service, ou comment y participe-t-elle?

Priorité : _____

14 **Nature de la communication entre la victime et le délinquant (cochez toutes les réponses applicables)**

Rencontres personnelles

Communication par l'intermédiaire d'une tierce partie

Lettres

Pas de communication

Autre Précisez : _____

Priorité : _____

15 **Degré de participation de la victime aux programmes et services de justice réparatrice (cochez toutes les réponses applicables)**

Participation directe de la victime

Représentants de la victime

Victimes de substitution ou groupes de victimes

Autre Précisez : _____

Priorité : _____

16 **Degré de participation du délinquant aux programmes et de justice réparatrice (cochez toutes les réponses applicables)**

Participation directe du délinquant

Représentants du délinquant

Délinquants de substitution

Autre Précisez : _____

Priorité : _____

17 **Nature de la participation de la communauté aux programmes et services de justice réparatrice (cochez toutes les réponses applicables)**

Animateur seulement

Défenseurs de la victime

Défenseurs du délinquant

Autorités de la justice pénale

Représentants de la communauté en général

Autre Précisez : _____

Priorité : _____

18 **Ce programme ou service permet-il la participation des défenseurs de la victime? Dans l'affirmative, quel rôle jouent les défenseurs de la victime?**

Priorité : _____

19 **Ce programme ou service permet-il la participation des défenseurs du délinquant? Dans l'affirmative, quel rôle jouent les défenseurs du délinquant?**

Priorité : _____

20 Qu'arrive-t-il si la victime refuse de participer? (cochez toutes les réponses applicables)

Le processus se poursuit avec le délinquant et la communauté

Le processus se poursuit avec le délinquant et les défenseurs de la victime ou la victime de substitution

Le processus se poursuit uniquement avec le délinquant

Le processus prend fin et le délinquant est adressé à un autre programme

Le processus prend fin et le délinquant est adressé de nouveau à l'agent de renvoi

Autre Précisez : _____

Priorité : _____

21 Types de solutions ou de résultats (cochez toutes les réponses applicables)

Présentation d'excuses (écrites ou verbales)

Travaux communautaires

Restitution ou remboursement à la victime

Médiation

Counselling

Rédaction d'une dissertation

Dons de charité

Mesures adaptées à la culture ou aux traditions

Renvoi à un programme de traitement

Autre Précisez : _____

Priorité : _____

22 Les types de solutions diffèrent-ils en fonction des facteurs suivants? (cochez toutes les réponses applicables)

Type d'infraction commise

Âge du délinquant

Race du délinquant

Caractéristiques de la victime

Autre Précisez : _____

Priorité : _____

23 Si des renvois ont été refusés par le passé, pour quelles raisons l'ont-ils été? (cochez toutes les réponses applicables)

L'infraction ne répondait pas aux critères fondés sur l'infraction

Le délinquant ne répondait pas aux critères fondés sur le délinquant

Les caractéristiques du délinquant n'étaient pas compatibles avec le mandat de l'organisme, du programme ou du service

Les caractéristiques de la victime n'étaient pas compatibles avec le mandat de l'organisme, du programme ou du service

Intervalle trop court entre la date du renvoi et la date de règlement fixée

Insuffisance des ressources

Conflits d'intérêts

Autre Précisez : _____

Priorité : _____

- 24 **En moyenne, quelle proportion de la préparation du cas est faite avec les victimes?**
aucune
moins de 1 heure
de 1 à 4 heures
de 5 à 8 heures
plus de 8 heures
Priorité : _____
- 25 **Quel type d'activités sont accomplies pendant la préparation du cas avec les victimes (c.-à-d. entrevue avec la victime, avec les défenseurs de la victime, etc.)?**
Priorité : _____
- 26 **En moyenne, quelle proportion de la préparation du cas est faite avec le délinquant?**
aucune
moins de 1 heure
de 1 à 4 heures
de 5 à 8 heures
plus de 8 heures
Priorité : _____
- 27 **Quel type d'activités sont accomplies pendant la préparation du cas avec le délinquant (c.-à-d. entrevue avec le délinquant, avec les défenseurs du délinquant, etc.)?**
Priorité : _____
- 28 **Assure-t-on un suivi auprès des victimes?**
Priorité : _____
- 29 **Dans l'affirmative, quel type d'activités sont accomplies pendant le suivi auprès des victimes (c.-à-d. discussion des faits, besoins non satisfaits, etc.)?**
Priorité : _____
- 30 **Assure-t-on un suivi auprès des délinquants?**
Priorité : _____
- 31 **Dans l'affirmative, quel type d'activités sont accomplies pendant le suivi auprès des délinquants (c.-à-d. discussion des faits, besoins non satisfaits, etc.)?**
Priorité : _____
- 32 **Existe-t-il des politiques ou procédures écrites ou non écrites?**
Priorité : _____
- 33 **A-t-on fait des évaluations officielles du programme ou service? Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions.**
Priorité : _____

34 Conserve-t-on des statistiques sur les résultats? Dans l'affirmative, quel type de statistiques?

Priorité : _____

35 Buts et caractéristiques du programme (échelle de type Likert fournie)

- a) Cherche à réparer le préjudice causé par le crime
- b) Met l'accent sur la réparation, la résolution de problèmes et la prévention d'autres crimes
- c) Facilite le processus avec de tierces parties impartiales qui connaissent bien les cultures et communautés locales
- d) Encourage la victime et le délinquant à jouer un rôle actif dans la résolution du conflit au moyen de discussions et de négociations
- e) Favorise la responsabilisation du délinquant
- f) Met l'accent sur une stratégie de réinsertion qui aide le délinquant au moyen d'un programme de traitement et de réadaptation
- g) Comprend la prévention de la criminalité et la résolution de conflits de façon à prévenir la répétition du crime
- h) Reconnaît et prend en considération les possibilités de rapports de force inégaux et de différences entre la victime et le délinquant
 - i) Les discussions tenues dans le contexte du processus de réparation sont confidentielles
 - j) Le processus est volontaire et sans compensation aussi bien pour l'accusé que pour la victime
 - k) Le consentement peut être retiré à n'importe quel moment
 - l) Les victimes ont autant de chances de faire part de leurs vues
- m) L'aveu de culpabilité ne peut être introduit comme preuve dans une procédure pénale
- n) Encourage un plan de paiement pour la restitution à la victime

Priorité : _____

Profil du client ou du cas

NOTE : Voici des exemples des types d'élément d'information qui pourraient être recueillis. Toutefois, ceux-ci ne reflètent pas nécessairement la façon dont les questions seront posées.

Ordre de priorité

E = 'élevée' M = 'moyenne' F = 'faible' PA = 'pas d'accord avec la collecte des données' IP = 'impossible à recueillir'

- 1 **Nombre de renvois de justice réparatrice (JR) reçus au cours des 12 derniers mois.**
Priorité : _____
- 2 **Nombre de renvois JR acceptés au cours des 12 derniers mois.**
Priorité : _____
- 3 **Nombre de renvois JR refusés au cours des 12 derniers mois.**
Priorité : _____
- 4 **Nombre de renvois JR acceptés qui se sont terminés par une entente au cours des 12 derniers mois.**
Priorité : _____
- 5 **Nombre de renvois JR acceptés qui se sont terminés sans une entente au cours des 12 derniers mois.**
Priorité : _____
- 6 **Nombre de renvois JR acceptés et toujours en cours (pas encore terminés) au cours des 12 derniers mois.**
Priorité : _____
- 7 **Nombre de renvois JR acceptés mais non terminés pour d'autres raisons (c.-à-d, retrait, décès, réadmission en prison, etc.) au cours des 12 derniers mois.**
Priorité : _____
- 8 **Nombre de victimes qui ont reçu des services JR au cours des 12 derniers mois.**
Priorité : _____
- 9 **Nombre de délinquants qui ont reçu des services JR au cours des 12 derniers mois.**
Priorité : _____
- 10 **Âge (adolescents c. adultes), statut d'Autochtone et sexe des victimes qui ont reçu des services JR au cours des 12 derniers mois.**
Priorité : _____

- 11 **Âge (adolescents c. adultes), statut d'Autochtone et sexe des délinquants qui ont reçu des services JR au cours des 12 derniers mois.**
Priorité : _____
- 12 **Types d'infraction par processus au cours des 12 derniers mois.**
Priorité : _____
- 13 **Nombre de représentants de la communauté au cours des 12 derniers mois.**
Priorité : _____

Annexe 2 : Sommaire détaillé de la consultation

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DE LA CONSULTATION

Les questions et les points suivants concernant la collecte de données pour l'élaboration d'un répertoire de programmes et de services de justice réparatrice en matière pénale ont été soulevés lors des consultations :

- a) portée et définitions;
- b) information déjà recueillie par les gouvernements provinciaux, territoriaux ou fédéral (participants du gouvernement seulement);
- c) méthodes de recherche;
- d) mesure de la justice réparatrice en matière pénale;
- e) mesure du nombre de clients;
- f) questions de recherche à traiter;
- g) questions concernant la collecte de certaines données sur la justice réparatrice.

Portée et définitions

Puisqu'il n'existe pas de consensus absolu sur la définition d'un programme ou d'un service de justice réparatrice, particulièrement lorsqu'il s'agit de la participation ou de la représentation de la victime, du délinquant et de la communauté dans la justice réparatrice, il a été proposé que les répondants définissent eux-mêmes la participation et la représentation des parties dans la justice réparatrice plutôt que d'être explicitement prescriptif. À cet égard, la première question posée est la suivante :

Êtes-vous d'accord ou pas d'accord pour que les répondants définissent eux-mêmes la participation et la représentation du client (victime, délinquant, communauté) dans la justice réparatrice? Pourquoi ou pourquoi pas? Si vous n'êtes pas d'accord, quelle autre solution recommandez-vous?

En général, la plupart (14) des répondants étaient d'accord pour que les répondants définissent eux-mêmes la participation et la représentation du client dans la justice réparatrice. Plusieurs (4) ont mentionné que cela était une bonne idée puisqu'il y a beaucoup de variabilité et d'imprécision dans la façon dont se déroulent les processus de réparation. Plusieurs autres (3) étaient d'accord et considéraient que l'utilisation d'autres définitions imposerait trop de limites et pourrait exclure certains programmes. Quatre participants ont indiqué qu'ils étaient d'accord, mais n'ont pas donné de plus amples détails sur leur raisonnement, et les trois autres participants qui étaient d'accord ont émis des réserves ou ont proposé d'autres descripteurs. Par exemple, un participant a indiqué qu'il avait des préoccupations concernant la base sur laquelle les clients seraient définis. En général, il était préoccupé par le fait que l'enquête pourrait inclure des programmes qui se disent « réparateurs », mais qui ne mettent pas en œuvre les principes acceptés et établis de la justice réparatrice. Un autre participant a exprimé des inquiétudes semblables et enfin, un autre participant a indiqué qu'il considérait que cela était une idée raisonnable, mais a suggéré qu'on utilise le concept des Nations Unies (de la justice réparatrice) comme concept « d'ordre général » et qu'on détermine comment les programmes de justice réparatrice mettent en œuvre les notions contenues dans le concept.

Huit participants n'étaient pas d'accord pour que les répondants définissent eux-mêmes la participation et la représentation du client dans la justice réparatrice. Parmi ceux qui n'étaient pas d'accord, la plupart (5) ont indiqué qu'une certaine définition déterminée à l'avance de la justice réparatrice devrait être utilisée, notamment, la définition donnée par les Nations Unies (2) ou le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial (FPT) sur la justice réparatrice (1). Deux participants étaient préoccupés par le fait que le manque de définition permettrait aux programmes non liés à la justice réparatrice d'être inclus dans le répertoire. Par exemple, un participant a mentionné qu'« un répondant peut représenter un programme qui comprend les victimes, les délinquants, la communauté sans que ce soit un programme de justice réparatrice. Sans poser de questions explicites sur les valeurs et principes, il est impossible de déterminer si

les répondants font réellement le travail de la justice réparatrice ou simplement celui de la déjudiciarisation ou des mesures de rechange » [traduction]. Un répondant qui n'était pas d'accord était préoccupé par le fait que le manque de catégories causerait des problèmes au moment de l'analyse.

Êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec la portée proposée pour cette étude (c.-à-d. les délinquants qui ont commis une infraction pouvant faire l'objet d'une accusation au criminel)? La portée est-elle trop large ou trop étroite? Pourquoi? Comment pourrait-on l'améliorer?

Parmi les 23 participants qui ont répondu à cette question, la plupart (19) étaient d'accord avec la portée proposée, tandis que quelques-uns (4) n'étaient pas d'accord. Des 19 participants qui étaient d'accord, la plupart (14) ont indiqué que la portée était acceptable en raison du besoin d'avoir une limite raisonnable. De plus, trois répondants étaient d'accord avec la portée proposée mais avaient certaines préoccupations, réserves ou ont proposé certaines modifications. Un participant a mentionné qu'il serait acceptable d'avoir comme critère une infraction pouvant faire l'objet d'une accusation au criminel, mais qu'il ne serait pas nécessaire que les accusations aient été portées contre le délinquant avant que le processus de réparation ne soit amorcé. Un autre répondant a suggéré qu'il serait important de savoir qui a déterminé que le délinquant avait commis une infraction pouvant faire l'objet d'une accusation au criminel (police, Couronne, autre), en ayant en tête les questions de l'élargissement du filet et des différents tests appliqués dans différentes provinces. Un autre participant a indiqué qu'il fallait limiter la portée de l'étude en ce moment, mais que dans une étude ultérieure, on pourrait dépasser les limites de la portée.

Quatre participants n'étaient pas d'accord avec la portée proposée : trois ont indiqué que la portée était trop étroite et un croyait qu'elle était trop large. Un participant a suggéré de prendre en considération certains autres facteurs, dont la politique des secteurs de compétence provinciaux et territoriaux. Un autre répondant a indiqué que les programmes de justice réparatrice devraient couvrir tous les cas où une action a causé des dommages. Puisque cette étude est axée sur les infractions criminelles seulement, on croyait qu'il était nécessaire de « créer de l'espace dans l'étude pour les fournisseurs de services de justice réparatrice de sorte qu'ils puissent donner l'information concernant la gamme de services qu'ils offrent au-delà de la justice pénale » [traduction]. Le participant qui trouvait que la portée de l'étude était trop large considérait que la portée devrait être limitée aux cas liés à une infraction pouvant faire l'objet d'une accusation au criminel et où il y a eu admission de responsabilité ou verdict de culpabilité.

Éléments d'information déjà recueillis par les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux (Participants du gouvernement seulement)

Auprès de quels organismes, programmes et services de justice réparatrice votre province ou territoire, ou ministère fédéral recueille-t-il actuellement des données (p. ex. ceux qui sont financés par certains fonds publics)? Quels éléments d'information sont actuellement recueillis auprès de ces organismes, programmes et services? La collecte des données est-elle régulière ou ponctuelle?

Le fardeau du répondant et le double emploi dans la collecte des renseignements qui sont déjà donnés par les répondants à d'autres organismes sont des questions importantes de collecte des données. Les conclusions générales concernant ces questions sont présentées ici, tandis que les renseignements se rapportant aux secteurs de compétence particuliers, incluant les données sur les personnes-ressources, se trouvent à la partie 3 : Sources d'information des secteurs de compétence.

Certains éléments d'information ont été reçus de 11 secteurs de compétence (Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) et de 1 organisme fédéral (Commission nationale des libérations conditionnelles) concernant les renseignements qui sont déjà recueillis. L'Île-du-Prince-Édouard et la Commission nationale des libérations conditionnelles ne recueillent pas de données provenant des organisations ou des programmes et services de justice réparatrice. La Nouvelle-Écosse obtient des données complètes sur une base régulière

auprès de la police, de la Couronne, des tribunaux, des services correctionnels et des organismes qui offrent des services de justice réparatrice. Neuf secteurs de compétence (Nouveau-Brunswick, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique, Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut) recueillent certaines données, et les programmes « qui se chevauchent » recueillent des données. Par programmes qui se chevauchent, on entend les programmes qui peuvent comporter ou non des éléments de justice réparatrice, notamment les programmes de mesures de rechange, les comités de justice communautaire, les programmes de justice autochtone, les programmes financés par le gouvernement, les programmes de justice communautaire.

Comment ces données sont-elles recueillies (p. ex. rapports imprimés remis par les organismes, les programmes et les services, et fichiers électroniques). Depuis combien de temps ces données sont-elles recueillies? Si des données électroniques sont recueillies, quel logiciel ou système est utilisé?

Trois secteurs de compétence (Nouvelle-Écosse, Saskatchewan et Colombie-Britannique) ont indiqué qu'au moins certaines des données étaient disponibles électroniquement, parfois en sus des dossiers imprimés. Quatre autres secteurs de compétence (Alberta, Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut) avaient au moins certaines des données disponibles en version imprimée. Le Manitoba a recueilli des données pour certains programmes, mais n'a pas précisé la méthode de collecte.

Est-ce que des données complètes sont toujours déclarées par tous les organismes, programmes et services dans votre secteur de compétence (c.-à-d. conformité ou couverture à 100 %)? Dans la négative, quel pourcentage des services connus déclarent régulièrement des données complètes (c.-à-d. toutes les données pour toutes les périodes de déclaration)? Y a-t-il des lacunes dans les données recueillies? Dans l'affirmative, quelles sont ces lacunes?

Trois secteurs de compétence (Nouvelle-Écosse, Colombie-Britannique et Territoires du Nord-Ouest) ont indiqué, en général, que le degré d'exhaustivité était assez élevé. Le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, le Yukon et le Nunavut ont indiqué que les données peuvent ne pas être complètes et qu'il peut y avoir certains problèmes sur le plan de la qualité des données. Le Nouveau-Brunswick a mentionné qu'aucune donnée ne serait disponible, à l'exception de celles portant sur les mesures de rechange, mais que les mesures de rechange n'étaient pas exclusivement des mesures de justice réparatrice et ainsi, il ne serait pas possible de déterminer si le cas avait été traité au moyen d'un processus de réparation ou d'un processus de responsabilisation.

À quelles fins ces données sont-elles utilisées (p. ex. évaluation, analyse des besoins, réponses à des demandes de renseignements)?

En général, huit répondants (Nouvelle-Écosse, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) ont indiqué que les données étaient recueillies à des fins multiples. Par exemple, cinq ont indiqué qu'elles étaient utilisées à des fins d'évaluation, quatre ont mentionné qu'elles servaient de réponse à des demandes de renseignements et trois ont précisé qu'elles étaient utilisées pour l'analyse des besoins. L'analyse de programmes, les programmes de surveillance et les vérifications financières sont d'autres fins auxquelles ces données sont utilisées.

Votre gouvernement provincial ou territorial a-t-il des plans pour recueillir d'autres données à l'avenir? Dans l'affirmative, pouvez-vous donner des précisions sur cette collecte prévue de données à partir des réponses aux questions 1 à 4?

Seulement six secteurs de compétence ont indiqué qu'ils envisagent élargir leur collecte de données à l'avenir. Le Nouveau-Brunswick élabore des normes et un cadre stratégique. La Colombie-Britannique est sur le point de commencer à recueillir des données concernant ses programmes de responsabilisation communautaire de façon plus systématique. Les Territoires du Nord-Ouest prévoient que le nouveau système électronique de collecte des données en question sera opérationnel vers la fin de l'an 2003, et la Saskatchewan compte réaliser la déclaration des données en ligne à l'avenir. L'Alberta et le Nunavut prévoient que la collecte des données pourrait commencer sous réserve de la disponibilité du financement. Le Manitoba a entrepris de considérer la collecte des données conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Yukon ne prévoient pas recueillir d'autres renseignements à l'avenir.

Méthodes de recherche

On a proposé de classer les organismes qui offrent des programmes et services de justice réparatrice en fonction de la source de prestation du programme ou service et de la source de financement. Les catégories comprennent les suivantes :

- programmes ou services offerts par le gouvernement,
- programmes ou services offerts par des organismes non gouvernementaux qui sont partiellement ou entièrement financés par le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux ou territoriaux,
- programmes ou services offerts et financés par des organismes non gouvernementaux,
- programmes ou services financés par d'autres sources ou qui ne reçoivent pas un financement direct ou clairement identifiable⁸.

On a demandé aux répondants s'ils étaient d'accord ou non avec le classement, et s'ils pouvaient suggérer des améliorations. Au total, 18 participants étaient d'accord avec le classement des groupes, et 6 des participants qui étaient d'accord avaient des commentaires ou suggestions additionnelles. Deux participants avaient des recommandations concernant la participation des Autochtones : un participant a indiqué qu'il était intéressé à savoir s'il s'agissait d'une organisation autochtone ou non, tandis que l'autre participant a suggéré d'ajouter une catégorie de programmes ou services offerts par les Premières Nations. Les autres suggestions étaient les suivantes : (1) indiquer si oui ou non les programmes ou services qui ne sont pas financés par des services gouvernementaux fonctionnent sans la collaboration ou la consultation du gouvernement, (2) créer un type institutionnel de marqueur (c.-à-d. communauté, église, organisme de santé, organisme scolaire) pour refléter le type idéologique du prestataire de programme, (3) élaborer davantage la quatrième catégorie (les programmes ou services financés par d'autres sources, ou ceux qui ne reçoivent pas un financement direct ou clairement identifiable), en particulier concernant les initiatives de justice réparatrice locales, scolaires ou autochtones, (4) indiquer le responsable de l'exécution des programmes (p. ex. la police, la Couronne, d'autres employés ministériels ou du gouvernement, le type de programme gouvernemental)⁹. Des quatre répondants qui n'étaient pas d'accord avec le classement des groupes, deux prévoyaient un problème possible concernant le classement des organismes ayant des sources de financement multiples, un considérait que le classement des programmes selon la source de financement n'était pas pertinent et un a suggéré que la meilleure méthode consisterait à classer les organisations selon l'échelon : programmes communautaires, régionaux ou nationaux.

8. Cette catégorie pourrait inclure les services assurés par les aînés, les groupes non subventionnés composés uniquement de bénévoles, etc.

9. Toutefois, bon nombre de ces suggestions étaient déjà disponibles dans l'annexe ci-jointe.

Mesure de la justice réparatrice en matière pénale

L'unité d'analyse proposée était le ou les programmes ou services de justice réparatrice offerts. On estimait que puisque l'unité d'analyse est le programme ou le service au lieu de l'organisme, si de nombreux organismes assurent en collaboration des programmes et services, ou si un organisme offre plus d'un programme et service, il sera possible d'éviter des problèmes de dénombrement. On a posé aux répondants la question suivante :

Êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec l'unité de mesure proposée? Comment cette unité de mesure pourrait-elle être améliorée?

Presque tous les répondants (19) étaient d'accord avec l'unité de mesure proposée. Deux des répondants ont soulevé d'autres préoccupations. Un était d'accord en principe avec l'unité de mesure proposée, mais était préoccupé par la quantité de détails requis, qui pourrait être très onéreux et exagérément bureaucratique pour les organismes communautaires. Un autre participant était d'accord, mais a soulevé l'importance de faire traduire l'unité de mesure dans la langue et le dialecte des communautés où les programmes et services sont offerts. La répondante d'un secteur de compétence comprenait mal la raison pour laquelle les réponses particulières des organisations ne seraient pas liées aux organisations elles-mêmes. Cette répondante a indiqué qu'elle aimerait connaître le nom des programmes et des organisations qui offrent les services. Les autres commentaires comprenaient la mention d'autres mesures, des suggestions concernant certaines variables et mesures du nombre de cas, de même qu'un commentaire concernant la mesure de l'intégrité des programmes. Par exemple, un participant a mentionné que « la façon dont ces programmes sont offerts est essentielle à l'intégrité du service et à la justice réparatrice dans les trois principaux modèles (conseils, conférences, médiation), et qu'une attention à la qualité du processus pourrait nécessiter plusieurs conseils et réunions avant et après la rencontre. » [traduction]

Afin de mieux comprendre la façon dont il faut mesurer la prestation des programmes de justice réparatrice, il est important de déterminer la façon dont se déroule le processus de renvoi, de même que la méthode privilégiée pour compter les renvois.

À votre connaissance, et de façon générale, comment le processus de renvoi se déroule-t-il?

Trois secteurs de compétence ont indiqué que les renvois proviennent d'organismes particuliers. L'Île-du-Prince-Édouard a déclaré que le seul programme de justice réparatrice actuellement en fonction est celui des Tribunes de justice communautaire, et que les renvois à ce programme se font par l'intermédiaire d'un agent de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Les Territoires du Nord-Ouest ont mentionné que la GRC et Justice Canada étaient chargés d'évaluer et d'orienter les délinquants, et le Nunavut a également indiqué la GRC et Justice Canada, de même que le gouvernement du Nunavut, comme sources de renvoi. La Nouvelle-Écosse, qui exploite un programme de justice réparatrice complexe, a mentionné que les décideurs du système déterminent l'admissibilité selon les exigences minimales établies dans le protocole du programme. D'autres participants (10) ont indiqué que les sources de renvois variaient entre les provinces, les programmes, les différentes étapes du processus de justice pénale, etc. Certaines des sources de renvois incluent la police, la Couronne, les organismes de probation ou de libération conditionnelle, les juges, les travailleurs autochtones auprès des tribunaux, les conseils de la défense, les écoles, les victimes et les délinquants. Vous trouverez ci-après des exemples précis de réponses données par deux secteurs de compétence (Saskatchewan et Colombie-Britannique) concernant le processus de renvoi.

[Traduction]

Le processus de renvoi se déroule inégalement selon différentes stratégies.
... Pour ce qui est des conseils de détermination de la peine, une demande est faite auprès du juge par les avocats de la défense au nom du délinquant.
Si le juge est d'accord, la communauté est approchée. Si la communauté est

d'accord, un conseil de détermination de la peine est convoqué.
(Saskatchewan)

[Traduction]

Pour ce qui est des programmes de responsabilisation communautaires (PRC), l'affaire se déroule et la police ouvre un dossier. Si la police décide qu'une déjudiciarisation est appropriée, elle aborde un PRC local, qui évalue la pertinence du cas pour son programme et la volonté de toutes les parties d'y prendre part. Il s'agit, dans la plupart des cas, de renvois de la police, mais dans certains cas, il peut s'agir de renvois de la Couronne ou de l'école. Les renvois aux mesures de rechange sont faits par la Couronne. Le procureur de la Couronne reçoit un rapport aux procureurs de la Couronne (RPC) de la part de la police, examine le RPC et applique un test d'approbation de la mise en accusation en deux parties afin de déterminer 1) s'il y a une probabilité considérable d'obtenir la condamnation et 2) si c'est dans l'intérêt du public de poursuivre la personne ou de la renvoyer à des mesures de rechange. Les renvois à la justice autochtone, selon l'étape du système de justice pénale auquel ils sont faits, peuvent être effectués par la Couronne ou un agent de probation (Colombie-Britannique).

À votre avis, est-il possible de recueillir, par organisme, des comptes des clients adressés à des programmes et services de justice réparatrice? Dans l'affirmative, est-il possible de recueillir des données sur le nombre de renvois qui ont été acceptés et le nombre qui ont été rejetés?

Au total, 15 participants ont répondu à ces questions, dont 12 ont indiqué qu'il serait possible de recueillir ce genre d'information, 2 ont suggéré que cela serait probablement possible et 1 a déclaré qu'il ne le serait pas. Plusieurs questions d'ordre pratique concernant la collecte de ces renseignements ont été soulevées. Un participant a mentionné que certains projets ou programmes auraient une plus grande capacité administrative que d'autres pour tenir ces dossiers; un autre a indiqué que la collecte de ces renseignements serait seulement possible si les membres du comité (justice pour la jeunesse) avaient accès à un ordinateur; et un troisième a indiqué que leur base de données organise les données par cas (délinquant, accusation, victime) plutôt que par client, et que la distinction des données au niveau requis serait un processus onéreux. Le participant d'un secteur de compétence a indiqué que la collecte du nombre de renvois serait possible, mais que la collecte du nombre de cas acceptés ou rejetés ne le serait peut-être pas. Un participant a indiqué que les données recueillies refléteraient seulement une petite partie de la situation. C'est-à-dire, différentes organisations peuvent offrir des services qui peuvent sembler être les mêmes, mais qui peuvent présenter une profondeur d'engagement bien différente. Un participant a rajouté qu'un autre élément d'information utile concernant les renvois serait la raison du rejet. Une participante a indiqué qu'il ne serait pas possible de recueillir les comptes des clients adressés, acceptés et rejetés dans son secteur de compétence.

Êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec la collecte proposée de données sur les renvois et le nombre de cas? Dans la négative, comment la mesure du nombre de cas pourrait-elle être améliorée?

Parmi les 15 participants qui ont répondu à cette question, 12 étaient d'accord avec la méthode de collecte proposée, tandis que trois étaient incertains. Trois des participants qui étaient d'accord avaient d'autres suggestions pour le contenu : indiquer le type d'infraction, les raisons pour lesquelles un processus de réparation n'a pas été terminé avec succès, les types de processus de réparation utilisés, les résultats et le suivi. Deux participants ont insisté sur l'importance de classer les points d'entrée des renvois. Un participant a indiqué qu'il y aurait des problèmes sur le plan de la qualité des données sur les victimes dans son secteur de compétence, et il était également préoccupé par le regroupement de renvois provenant de différentes sources du programme de justice réparatrice (p. ex. conseils de détermination de la

peine et mesures de rechange). Un autre participant a indiqué que le nombre de renvois ne permettrait pas de dresser un tableau complet puisque les renseignements sur la quantité de travail accompli ne seraient pas recueillis. Enfin, un participant a indiqué qu'il devrait être clair pour les programmes que l'étude ne vise pas à comparer différents organismes ou programmes ni à évaluer les programmes et services. On a recommandé d'ajouter un indicateur de la raison de l'acceptation ou du rejet d'un renvoi. Un répondant a également soulevé la difficulté possible de recueillir ces données.

Un autre élément clé de la philosophie de la justice réparatrice est l'inclusion de la communauté dans les programmes et les services.

Comment la communauté est-elle représentée ou définie dans les programmes et services de justice réparatrice?

Parmi les 16 participants qui ont répondu à cette question, huit ont donné des définitions précises :

- Généralement, on entend par « communauté » toute personne qui connaît la victime ou le délinquant ou qui est touchée par l'infraction d'une quelconque façon.
- Communauté représente tout groupe local directement touché par le crime.
- Habituellement, il s'agit d'animateurs bénévoles ou de personnes de soutien pour les victimes ou les délinquants.
- Il s'agit de personnes intéressées qui n'ont pas de lien direct avec le délinquant ou la victime et qui sont devenues impliquées dans le processus de justice réparatrice. Ces personnes peuvent siéger à des conseils communautaires ou elles peuvent tout simplement s'intéresser à une approche de rechange du système de justice pénale traditionnel.
- Il s'agit de contributions d'organismes, de participation de bénévoles et de représentation de la communauté dans les séances de justice réparatrice.
- La communauté serait représentée par des membres « importants » de la collectivité, par exemple les entraîneurs, les enseignants et les personnes touchées par l'infraction. La participation de la communauté fait en sorte que les effets plus vastes de l'infraction sont considérés et traités.
- La communauté est un secteur géographique (ville, municipalité, collectivité).
- La communauté est définie comme un secteur géographique ou municipal. Toutes nos communautés sont petites ou éloignées et chaque organisation est au service de toute la communauté. La communauté est représentée par des bénévoles nommés par le ministre pour siéger aux comités de justice communautaire.

Comme on peut le constater, la communauté est définie de façons très différentes. D'autres répondants (8) ont indiqué précisément que la définition de communauté varie. Un certain nombre de facteurs peuvent influencer sur la façon de définir la communauté, incluant le programme lui-même, le type de processus, le type d'infraction, et les besoins du délinquant, de la victime et de la communauté. Plusieurs participants (3) ont indiqué que la communauté peut être définie géographiquement, mais que la définition n'est pas nécessairement limitée à l'aspect géographique. Deux secteurs de compétence ont mentionné que les communautés peuvent être auto-définies pour certains de leurs programmes ou processus. Enfin, un autre participant a relevé l'importance de la définition de communauté dans son secteur de compétence.

Puisque le manque de clarté dans la définition de « communauté » n'était pas connu à ce moment, des questions concernant la mesure de la communauté ont été posées. En réalité, mesurer les caractéristiques de la « communauté » ne serait pas possible sans définition

déterminée à l'avance. Toutefois, les questions suivantes ont été posées aux répondants concernant la mesure de la communauté :

Est-il raisonnable de mesurer les caractéristiques de la « communauté » qui participe à des programmes et services de justice réparatrice en matière pénale? Dans l'affirmative, quelles données sur les caractéristiques pourraient être recueillies (nombre de représentants de la communauté, âge, sexe, statut d'Autochtone des représentants de la communauté, etc.)?

Malgré le manque de définition claire, 13 des 18 répondants ont indiqué qu'il était raisonnable de mesurer les caractéristiques de la « communauté » qui participent à des programmes et services de justice réparatrice en matière pénale. Un certain nombre d'autres commentaires ont été formulés. Un répondant a indiqué que plus il y aurait de catégories, mieux ce serait. Un participant a mentionné que ce type d'information ne serait pas utile pour eux puisqu'ils sont déjà au courant de la représentation. Un répondant a mentionné que les seules caractéristiques qu'il considérerait acceptable de recueillir seraient le rôle que jouent les membres de la communauté dans le processus (c.-à-d. soutien à la victime, soutien au délinquant, ni l'un ni l'autre). D'autres répondants nous ont précisé que cela était raisonnable mais difficile, et que la mesure de la communauté varierait beaucoup selon le type de programme et ainsi, l'utilité de ces données est douteuse.

D'autres participants (7) ont suggéré de recueillir des renseignements autres que l'âge, le sexe et le statut d'Autochtone des représentants de la communauté. Cinq participants ont indiqué que le lien avec les parties touchées ou le cas serait un élément d'information important concernant la communauté, c'est-à-dire est-ce que le membre de la communauté en particulier était lié d'une façon ou d'une autre au délinquant, à la victime ou au type d'infraction (p. ex. la participation au processus par des membres des Mères contre l'alcool au volant alors que l'infraction en question avait trait à la conduite avec facultés affaiblies). Voici quelques autres suggestions de caractéristiques supplémentaires des représentants de la communauté : information de suivi sur le cas, niveau de formation ou de sensibilisation concernant les questions liées à la victime, années de service dans la justice réparatrice, secteur d'origine de la participation au système de justice pénale (c.-à-d. expérience du délinquant, expérience de la victime, application de la loi, aucune affiliation), caractéristiques de la communauté où réside la victime ou le crime a eu lieu, accessibilité au programme et utilisation par les communautés, caractéristiques démographiques, et façon dont on détermine l'inclusion d'un membre de la communauté dans le processus.

Trois participants ont indiqué que la collecte de ces renseignements n'était pas raisonnable. Deux ont mentionné en particulier que la collecte de ces renseignements serait trop onéreuse et compliquée. Un autre participant était préoccupé par le fait que la collecte de ce type de renseignements sur les membres de la communauté qui participent à la justice réparatrice serait une intrusion dans leur vie privée.

Mesure du nombre de clients

Comme il a été mentionné plus tôt, on a proposé d'inclure les renseignements sur le nombre de clients dans le répertoire.

À votre avis, est-il utile de recueillir des données sur le nombre de clients? Dans l'affirmative, quelle serait la meilleure méthode de représenter les données sur le nombre de clients? Par exemple, devrions-nous recueillir des données uniquement sur le nombre de processus, ou sur le nombre de processus, le nombre de victimes et le nombre de délinquants?

Des 18 participants qui ont répondu à cette série de questions, 14 ont indiqué qu'au minimum, la collecte du nombre de processus, de victimes et de délinquants serait possible et valable. Des 14 participants qui étaient d'accord avec le fait de recueillir des données sur au moins le nombre de

processus, de victimes et de délinquants, 5 ont suggéré que des renseignements supplémentaires soient recueillis, notamment, les renseignements suivants :

- progrès de chaque processus;
- types d'infractions ou gravité des infractions, ou les deux;
- types de processus;
- résultats;
- tendances en matière d'entente;
- taux de conformité;
- participation de la victime et des jeunes en préparation aux processus;
- participation de la victime;
- nombre de victimes à qui on a donné l'occasion de participer à des processus de justice réparatrice et nombre qui ont effectivement participé

Un participant croyait que l'information démographique de la victime ne devrait pas être recueillie puisqu'il s'agit d'une intrusion dans sa vie privée. Le répondant d'un secteur de compétence a indiqué que les données sur le nombre de clients dont s'occupent les programmes de mesures de rechange sont déjà recueillies et que l'information comprend le nombre de délinquants, de victimes et le type de réponse, de même que d'autres données comme les accusations, la participation de la victime et le résultat.

Un participant a indiqué qu'il serait mieux de ne recueillir que le nombre de processus, tandis qu'un autre participant a indiqué que ce type de collecte de données devrait être gardé aussi simple que possible. Un participant a mentionné qu'il serait important de recueillir des données sur l'ensemble des renvois et pas seulement sur les renvois qui ont été acceptés. Ce participant a également insisté sur l'importance de déterminer la nature de la collecte continue des données et de poser des questions sur la collecte des données en général aux organismes qui offrent des programmes et services de justice réparatrice.

Est-il possible de recueillir une partie ou la totalité de ces données? Dans l'affirmative, quelles données pourrions-nous recueillir de façon uniforme auprès de tous les organismes qui offrent des programmes et services de justice réparatrice?

Des 14 participants qui ont répondu à cette série de questions, 9 croyaient qu'il était possible de recueillir au moins certains de ces renseignements. Cinq ont indiqué que toutes les données devraient pouvoir être recueillies ou étaient déjà recueillies, trois ont mentionné que la disponibilité de ces données pouvait varier et un a indiqué que seulement le nombre de processus serait disponible de façon constante. Deux participants ont indiqué qu'il ne serait pas possible de recueillir ces données, un a mentionné en particulier qu'il y aurait probablement un manque d'uniformité des données disponibles. Deux participants étaient d'avis qu'il serait nécessaire de recueillir d'autres données : le premier a indiqué que ces données pourraient être recueillies si un employé rémunéré était embauché pour le faire et le deuxième a suggéré qu'une formule de données modèle soit élaborée et négociée auprès des organismes de façon à déterminer quelles données ils pourraient fournir.

À votre avis, est-il raisonnable de recueillir des comptes annuels agrégés du nombre de clients et du nombre de processus? Des comptes agrégés suffiraient-ils pour répondre à vos besoins en information sur les clients qui participent à des programmes de justice réparatrice?

ET

Dans la négative, croyez-vous que les organismes, programmes et services de justice réparatrice seraient en mesure de déclarer des données sur les clients au moyen d'enregistrements individuels détaillés (p. ex. ces données sont déjà maintenues électroniquement ou sur papier) pour une période de 12 mois?

De façon générale, 14 des participants étaient d'avis que des comptes agrégés seraient probablement plus raisonnables et suffiraient pour répondre aux besoins en information. Seulement quatre participants ont indiqué que des enregistrements individuels détaillés pourraient être fournis. Deux des quatre participants qui ont suggéré que des enregistrements individuels seraient possibles ont mentionné qu'il faudrait plus d'efforts pour que les secteurs de compétence, les organisations ou organismes puissent fournir ces données, et un a indiqué que seulement certains organismes seraient en mesure de fournir ces données (et d'autres ne le seraient pas). Des 14 participants qui ont indiqué que des comptes agrégés du nombre de clients et du nombre de processus pourraient être recueillis, 10 croyaient que cela était raisonnable et suffisant, tandis que 4 participants ont indiqué que d'autres données seraient nécessaires. Par exemple, les participants de deux secteurs de compétence ont mentionné que le type d'infraction était un élément important à considérer dans l'évaluation du nombre de clients.

Parmi les participants qui ont indiqué qu'il ne serait pas possible de recueillir des données sur les clients au moyen d'enregistrements individuels détaillés, cinq ont ajouté qu'il y aurait des problèmes de ressources, un a parlé de problèmes d'éthique (partager des données sur les clients n'est pas approprié) et un a proposé de viser la collecte de comptes agrégés au départ et chercher à obtenir les enregistrements détaillés à une étape ultérieure.

Questions de recherche à traiter

Les questions de recherche qu'on a proposé de traiter dans l'étude figurent ci-après.

Combien d'organismes offrent des programmes et services de justice réparatrice et quelles sont leurs caractéristiques? (lieu, type d'organisme, budget, source(s) de financement, nombre d'employés, caractéristiques des employés, nombre de bénévoles)

Quelles sont les caractéristiques des programmes et services de justice réparatrice? (moment où le programme ou le service est offert, source du renvoi, modèle de programme ou de service, critères du programme ou service, participation de la communauté, solution existante ou utilisée, buts du programme ou service, processus du programme ou service)

(Possible si jugé faisable et approprié) Combien de clients sont desservis par les programmes et services de justice réparatrice et quelles sont leurs caractéristiques?

On a tout d'abord demandé aux répondants :

Quelles questions de recherche jugeriez-vous importantes et utiles à examiner dans une enquête nationale?

Il faut mentionner que ces questions avaient pour but de déterminer les questions de recherche générales à traiter, plutôt que le contenu précis de l'enquête. Toutefois, une série de questions distincte (section G) ont été posées de façon à déterminer l'importance de questions particulières dans l'enquête proposée, et ces questions figuraient dans une annexe. Dans un certain nombre de cas, les répondants n'ont pas tenu compte de l'annexe et ainsi, certaines des suggestions concernant les questions de recherche étaient déjà couvertes dans l'annexe. On ne traitera pas de ces suggestions dans le présent rapport.

Au total, 18 participants ont répondu à la question concernant les questions de recherche importantes et utiles. Quatorze participants ont indiqué que toutes les questions de recherche étaient importantes et utiles. Toutefois, un répondant a indiqué que les organismes de justice réparatrice peuvent ne pas avoir le temps ni les ressources en personnel pour remplir l'enquête, et qu'ils pourraient nécessiter une incitation pour le faire. Deux autres répondants ont indiqué que les deux premières questions étaient importantes et utiles. Bien que la troisième question de recherche concernant la clientèle soit une bonne question, un participant a indiqué qu'il pourrait ne pas être possible de répondre à la question, et un participant a indiqué que ces données mèneraient à beaucoup d'interprétation, qui pourrait ne pas être exacte ou appropriée. Un

répondant a indiqué que les caractéristiques de la première question de recherche étaient spécialement importantes, en particulier le type d'organisme et la mission de l'organisme. Un autre répondant a mentionné qu'aucune des questions de recherche n'était importante ou utile, et que les questions ne traitaient pas de la justice réparatrice. En tant que tel, ce répondant a mentionné que les questions de recherche étaient trop bureaucratiques et qu'on ne sait pas exactement quelle recherche est traitée.

La liste des questions de recherche est-elle complète?

ET

Quelles questions devraient être supprimées de la liste des questions de recherche ou ajoutées à cette liste?

Dix des répondants ont indiqué que la liste des questions de recherche était définitivement (6) ou probablement (4) complète. Deux participants ont constaté le besoin de limiter le nombre de questions en raison du fardeau possible pour le répondant. Un répondant était d'avis que toutes les questions de recherche étaient inappropriées et qu'il faudrait tenir d'autres consultations avec les délégués provinciaux de la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones et le Groupe de travail FPT sur la justice réparatrice.

Comme il a été mentionné ci-dessus, dans un certain nombre de situations, les répondants n'ont pas tenu compte de l'annexe et ainsi, les recommandations au sujet des ajouts qui étaient déjà dans l'annexe du document de consultation ne seront pas couvertes ici. Voici des suggestions de questions supplémentaires qui ne figuraient pas dans l'annexe :

- valeurs et principes (justice réparatrice);
- recours aux analyses selon le sexe, recherche de rapports de force inégaux pendant l'étape de l'évaluation, mesures de protection pour les victimes avant, pendant et après le processus de réparation;
- taux de satisfaction, taux de participation au service, durabilité des ententes, taux de récidive;
- questions sur la satisfaction de la victime et les résultats;
- temps nécessaire pour terminer les processus;
- autres activités entreprises par les organismes offrant des programmes et services de justice réparatrice;
- lien entre la victime et le délinquant;
- principes de base de la justice réparatrice qui sont mis en pratique par le programme ou service offert,
- réseaux avec d'autres organismes de justice réparatrice, expériences et défis actuels relativement à l'application de la justice réparatrice à différents contextes criminels, groupes pour lesquels l'application de la justice réparatrice est plus problématique.

Outre ces suggestions, plusieurs autres participants ont fait part d'autres commentaires. Un participant croyait que la décision d'ajouter ou de supprimer des questions dépend des objectifs et des buts du projet. Un autre participant était préoccupé par le non-respect des limites en ce qui a trait à l'intrusion de la vie privée des participants qui ne sont pas des clients de l'État dans le processus. D'après ce participant, si l'on pousse la recherche dans le traitement quotidien des cas, il faudra faire preuve de sensibilité au travail accompli avec les clients, et aux valeurs et principes de ce travail, dans lequel les victimes sont perçues comme des simples citoyens qui ont subi des torts.

Questions concernant la collecte de données particulières sur la justice réparatrice

Une liste des questions d'enquête possibles a été mise à la disposition des répondants dans une annexe. Les questions avaient trait à l'organisme, au programme ou au service, et aux clients ou

au nombre de clients. On a demandé aux participants de prendre en considération les questions suivantes concernant le contenu d'enquête proposé :

Y a-t-il des éléments d'information proposés avec lesquels vous n'êtes pas d'accord ou qui n'ont aucune utilité? Pourquoi? Comment classeriez-vous les questions d'enquête proposées par ordre de priorité (élevée, moyenne, faible, pas d'accord avec la collecte de données, impossible à recueillir)?

Y a-t-il des éléments d'information ou des questions qui devraient être ajoutés à l'enquête? Pourquoi? Quels changements recommandez-vous?

Prévoyez-vous des difficultés que pourraient avoir les organismes à fournir ces éléments d'information? Veuillez préciser.

Seulement six des participants ont classé par ordre de priorité certaines des questions (ou toutes celles-ci) du contenu de l'enquête figurant dans l'annexe. La fréquence de chaque cote par question est indiquée dans le tableau A-1.

Tableau A-1 : Classement des questions de l'enquête par ordre de priorité

Profil de l'organisme	Ordre de priorité				
	Élevée	Moy.	Faible	PA ¹⁰	IR ¹¹
1. Organisme gouvernemental ou non gouvernemental?	5				
2. S'il s'agit d'un organisme non gouvernemental, y a-t-il un conseil consultatif ou un conseil d'administration qui supervise le programme? Dans l'affirmative, quelles sont les caractéristiques du conseil?	2	3			
3. Votre organisme travaille-t-il en partenariat avec d'autres organismes dans la prestation des programmes et services de justice réparatrice? Dans l'affirmative, veuillez donner la liste des organismes partenaires.	1	3	1		
4. Type d'organisme	3	2			
5. Comment vos programmes et services de justice réparatrice sont-ils financés?	4	1			
6. Budget annuel approximatif pour les programmes et services de justice réparatrice.	2	2	1		
7. Nombre d'employés rémunérés exprimé en équivalents temps plein pour les programmes et services de justice réparatrice.	4	1			
8. Nombre de bénévoles pour les programmes et services de justice réparatrice.	3	1			
9. Les employés ou animateurs rémunérés de programmes de justice réparatrice ont-ils reçu une formation, soit structurée ou non structurée?	4	1			
10. Si la réponse est oui (à tous les éléments ou certains d'entre eux) à la question 9, type de formation reçue par les employés et animateurs rémunérés.	4	1			
11. Si la réponse est oui (à tous les éléments ou certains d'entre eux) à la question 9, source de la formation reçue par les employés et animateurs rémunérés.	1	4			
12. Si la réponse est oui (à tous les éléments ou certains d'entre eux) à la question 9, durée de la formation des employés et animateurs rémunérés.	1	4			
13. Veuillez décrire les valeurs fondamentales de l'organisme pour ce qui est de la prestation de programmes et services de justice réparatrice.	2	2			
14. Votre organisme offre-t-il aussi des programmes et services de justice réparatrice lorsqu'il ne s'agit pas d'infraction pouvant faire l'objet d'une accusation au criminel?	2	2	1		
15. Si la réponse est oui à la question 14, veuillez décrire les autres programmes et services.	3		2		

10. PA = Pas d'accord avec la collecte des données.

11. IR = Impossible à recueillir.

Profil de l'organisme	Élevée	Moy.	Faible	PA	IR
16. Si la réponse est oui à la question 14, environ quel pourcentage de votre volume de cas représente des processus de réparation en matière non pénale?	2	1	1	1	

Profil du programme ou service	Élevée	Moy.	Faible	PA	IP
1. Depuis combien de temps le programme ou le service est-il en place?	2	3			
2. Quand a-t-on utilisé la dernière fois (date la plus récente) le processus de réparation?	1	1	2	1	
3. À quelle étape du processus de justice pénale offre-t-on les programmes et services aux clients?	5				
4. Quelles ont été les sources de renvoi?	5				
5. Modèle(s) de programme suivi(s)	4	1			
6. Critères de présélection fondés sur l'infraction	4			1	
7. Critères de présélection fondés sur le délinquant	2	1	1	1	
8. Groupe d'âge des délinquants desservis par les programmes et services.	3	2			
9. Votre programme cible-t-il un segment particulier de la population (p. ex. origine ethnique ou raciale, langue, sexe)? Dans l'affirmative, veuillez donner précisions.	2	3			
10. Le délinquant est-il tenu de reconnaître le préjudice causé pour pouvoir participer?	5				
11. Comment la victime est-elle représentée dans votre programme ou service, ou comment y participe-t-elle?	5				
12. Comment le délinquant est-il représenté votre programme ou service, ou comment y participe-t-il?	4		1		
13. Comment la communauté est-elle représentée dans votre programme ou service, ou comment y participe-t-elle?	5				
14. Nature de la communication entre la victime et le délinquant.	3	2			
15. Degré de participation de la victime aux programmes et services de justice réparatrice	5				
16. Degré de participation du délinquant aux programmes et services de justice réparatrice	4			1	
17. Nature de la participation de la communauté aux programmes et services de justice réparatrice	5				
18. Ce programme ou service permet-il la participation des défenseurs de la victime? Dans l'affirmative, quel rôle jouent les défenseurs de la victime?	4	1			
19. Ce programme ou service permet-il la participation des défenseurs du délinquant? Dans l'affirmative, quel rôle jouent les défenseurs du délinquant?	4	1			
20. Qu'arrive-t-il si la victime refuse de participer?	5				
21. Types de solutions ou de résultats	3	2			
22. Les types de solutions diffèrent-ils en fonction des facteurs suivants?	4		1		
23. Si des renvois ont été refusés par le passé, pour quelle raison l'ont-ils été?	3	2			

Profil du programme ou service	Élevée	Moy.	Faible	PA	IP
24. En moyenne, quelle proportion de la préparation du cas est faite avec les victimes?	5				
25. Quel type d'activités sont accomplies pendant la préparation du cas avec les victimes (c.-à-d. entrevue avec les victimes, avec les défenseurs de la victime, etc.)?	3	2			
26. En moyenne, quelle proportion de la préparation du cas est faite avec le délinquant?	5				
27. Quel type d'activités sont accomplies pendant la préparation du cas avec le délinquant (c.-à-d. entrevue avec le délinquant, avec les défenseurs du délinquant, etc.)?	2	3			
28. Assure-t-on un suivi auprès des victimes?	4	1			
29. Dans l'affirmative, quel type d'activités sont accomplies pendant le suivi auprès des victimes (c.-à-d. discussion des faits, besoins non satisfaits, etc.)?	3	2			
30. Assure-t-on un suivi auprès des délinquants?	4	1			
31. Dans l'affirmative, quel type d'activités sont accomplies pendant le suivi auprès des délinquants (c.-à-d. discussion des faits, besoins non satisfaits, etc.)?	3	2			
32. Existe-t-il des politiques ou des procédures écrites ou non écrites?	2	3			
33. A-t-on fait des évaluations officielles du programme ou service? Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions.	2	3			
34. Conserve-t-on des statistiques sur les résultats? Dans l'affirmative, quel type de statistiques?	2	2	1		
35. Buts et caractéristiques du programme (échelle de type Likert fournie).	3	1		1	

Profil du client ou du cas					
1. Nombre de renvois de justice réparatrice (JR) reçus au cours des 12 derniers mois.	4				
2. Nombre de renvois JR acceptés au cours des 12 derniers mois.	4				
3. Nombre de renvois JR refusés au cours des 12 derniers mois.	4				
4. Nombre de renvois JR acceptés qui se sont terminés par une entente au cours des 12 derniers mois.	3				
5. Nombre de renvois JR acceptés qui se sont terminés sans une entente au cours des 12 derniers mois.	2	1			
6. Nombre de renvois JR acceptés et toujours en cours (pas encore terminés) au cours des 12 derniers mois.	2	1			
7. Nombre de renvois JR acceptés mais non terminés pour d'autres raisons (c.-à-d. retrait, décès, réadmission en prison, etc.) au cours des 12 derniers mois.	1	3			

Profil du client ou du cas	Élevée	Moy.	Faible	PA	IP
8. Nombre de victimes qui ont reçu des services JR au cours des 12 derniers mois.	4				
9. Nombre de délinquants qui ont reçu des services JR au cours des 12 derniers mois.	4				
10. Âge (adolescents c. adultes), statut d'Autochtone, sexe des victimes qui ont reçu des services JR au cours des 12 derniers mois.	1	1			
11. Âge (adolescents c. adultes), statut d'Autochtone, sexe des délinquants qui ont reçu des services JR au cours des 12 derniers mois.	2	1			
12. Types d'infraction par processus au cours des 12 derniers mois.	4				
13. Nombre de représentants de la communauté au cours des 12 derniers mois.	2	1			

Plusieurs autres répondants ont fait part de commentaires généraux concernant le contenu de l'enquête proposé. Les deux participants d'un secteur de compétence ont indiqué que les questions étaient appropriées et avaient la même importance. Un secteur de compétence était préoccupé par la façon dont les données sont enregistrées puisque, selon son point de vue, elle ne permet pas de faire la différence entre les types de processus (p. ex. médiation, conférences, conseils de détermination de la peine) pour d'autres données recueillies, notamment la source du renvoi, les critères de présélection, la nature de la communication. En plus des six participants qui ont classé les questions du contenu de l'enquête, plusieurs participants ont fait des recommandations particulières concernant des changements, des ajouts ou des suppressions. Les suggestions sont présentées au tableau A-2. Veuillez consulter l'appendice du document de consultation, qui figure à l'annexe 1, pour des détails sur les questions de l'enquête.

Lorsqu'on a demandé aux participants s'ils prévoyaient que les organisations allaient éprouver des difficultés à fournir ces renseignements, quatre participants ont dit qu'ils ne voyaient pas de difficultés, et deux de ces quatre participants ont indiqué que les données sont déjà recueillies dans leur secteur de compétence. Plusieurs (5) participants ont mentionné que des ressources limitées ou un manque de ressources pourraient causer un problème. Un secteur de compétence a offert de fournir le plus de données possibles à son échelon, mais a également reconnu que les programmes eux-mêmes doivent être en mesure de raconter leurs propres histoires (c.-à-d. donner leur propre réponse) puisqu'il peut y avoir des domaines dans lesquels leurs points de vue sont différents de ceux du gouvernement.

Tableau A-2 : Suggestions pour le contenu de l'enquête

<ul style="list-style-type: none"> • À la question 4 (type d'organisme), on pourrait ajouter l'option « règlement de différends ou médiation ».
<ul style="list-style-type: none"> • Supprimer la question 16 (...environ quel pourcentage de votre volume de cas représente des processus de réparation en matière non pénale) puisque cela ne fait pas partie du champ de l'étude.
<ul style="list-style-type: none"> • Les questions 10 (...type de formation reçue par les employés et animateurs rémunérés) et 11 (...source de la formation reçue par les employés et animateurs rémunérés) pourraient être élargies de façon à inclure les représentants de la communauté et les bénévoles.
<ul style="list-style-type: none"> • Ajouts à la question 10 de façon à inclure la formation et les études dans les sujets de l'analyse selon le sexe, de la recherche de rapports de force inégaux et de l'empathie pour la victime.
<ul style="list-style-type: none"> • Ajouter une question afin de savoir si les répondants recueillent des renseignements qualitatifs sur l'expérience des participants au processus.
<ul style="list-style-type: none"> • Ajouter une question afin de savoir si des représentants du système juridique ont participé au processus.
<ul style="list-style-type: none"> • Ajouter la question suivante : « Combien de temps est alloué à la préparation de la communauté? ».
<ul style="list-style-type: none"> • Pour ce qui est du profil du client ou du cas, suggestion d'ajouter des catégories au profil des groupes raciaux ou culturels, qui est actuellement Autochtone et non-Autochtone — le changement proposé comprendrait des détails concernant l'accessibilité des processus de réparation et leur utilisation par d'autres groupes, notamment les néo-Canadiens et les Afro-Canadiens.
<ul style="list-style-type: none"> • Puisque l'étude actuelle est axée sur la prestation des services, inclure une enquête d'accompagnement auprès des utilisateurs de ces services (c.-à-d. les organismes de liaison qui dirigent les affaires criminelles au service).
<ul style="list-style-type: none"> • Les caractéristiques du programme devraient être classées selon un certain ordre plutôt que notées de façon à déterminer quel type de processus conceptuel de la justice réparatrice est dominant dans les services et les organisations.
<ul style="list-style-type: none"> • On devrait modifier la question 35 (k) de la façon suivante : remplacer « Le consentement peut être retiré à n'importe quel moment » par « Les participants sont libres de se retirer à n'importe quel moment ».

**Annexe 3 : Valeurs et principes canadiens de la justice
réparatrice en matière pénale**

VERSION PROVISOIRE

7 Octobre 2003

VALEURS ET PRINCIPES DE LA JUSTICE RÉPARATRICE EN MATIÈRE PÉNALE

OBJET DE L'ÉNONCÉ

Étant donné que :

1. les initiatives de justice réparatrice sont de plus en plus répandues au pays;
2. certains Autochtones, s'inspirant de la culture et des valeurs communautaires traditionnelles, utilisent depuis toujours un concept de justice comparable à ce que l'on appelle aujourd'hui la justice réparatrice et que leur expérience, à mesure qu'elle évoluera, continuera de façonner la justice réparatrice tant dans les collectivités autochtones que dans les autres collectivités;
3. la justice réparatrice s'harmonise avec les engagements et les pratiques de nombreux groupes confessionnels au Canada;
4. le Canada a joué un rôle de leader à l'échelle internationale pour l'adoption en 2002 d'une résolution des Nations Unies relative à la déclaration des principes de base sur l'utilisation de programmes de justice réparatrice dans les dossiers en matière pénale, et continue de promouvoir la Déclaration des Nations Unies sur les principes de base de la justice pour les victimes d'actes criminels;
5. les approches réparatrices peuvent être utilisées dans de nombreux secteurs de la société par exemple dans les écoles, en milieu de travail et dans les quartiers.

Le ministère de la Justice du Canada présente l'Énoncé en vue de poursuivre le dialogue sur l'établissement d'un consensus national en ce qui concerne les valeurs et les principes fondamentaux et un cadre approprié en ce qui concerne l'utilisation des processus de justice réparatrice dans des affaires pénales.

PHILOSOPHIE, VALEURS ET PRINCIPES DE LA JUSTICE RÉPARATRICE

La justice réparatrice est une façon d'envisager la justice en mettant l'accent sur le redressement de préjudices causés par un acte délictueux ou un crime. Suivant cette approche, le crime est vu comme une atteinte à des personnes et à des relations et une perturbation de la paix de la collectivité et non pas seulement comme une infraction commise contre l'État. La justice réparatrice est marquée par la collaboration et l'inclusion. Elle incite les victimes, les délinquants et les membres de la collectivité touchés par la perpétration d'un crime à élaborer ensemble des solutions pour redresser le préjudice et restaurer l'harmonie.

Le respect de la dignité de chaque personne touchée par la perpétration d'un crime est le fondement des valeurs qui sous-tendent l'approche relative à la justice réparatrice. Elle vise en priorité à satisfaire les besoins de tous les participants sur le plan humain et à leur permettre d'exprimer leurs pensées et leurs sentiments dans un climat d'ouverture et en toute franchise. Le but est d'établir un climat de compréhension, de favoriser la responsabilité et permettre la guérison. Le processus de justice réparatrice permet au délinquant d'assumer concrètement la responsabilité de son comportement préjudiciable, de comprendre les causes de ce comportement et ses effets sur les autres, de changer son comportement et d'être accepté de nouveau par la société. Il permet à la victime de poser des questions, de recevoir des réponses, de comprendre, d'expliquer l'incidence du crime sur elle-même et les autres et de contribuer à l'obtention d'un résultat. Ce processus peut faire en sorte que la victime reçoive des excuses, une indemnité, des services ou toute autre forme de réparation. Il crée un climat de sécurité qui permet à la victime de tourner la page. Le processus de justice réparatrice pourrait offrir à la collectivité, la possibilité d'énoncer ses valeurs et ses attentes, de comprendre les causes sous-jacentes de la criminalité et de déterminer ce qui peut être fait pour réparer le préjudice causé. De cette façon, il contribuerait au mieux-être de la collectivité et pourrait éventuellement réduire la criminalité.

QU'EST-CE QU'UN PROCESSUS DE JUSTICE RÉPARATRICE?

La justice réparatrice est un processus d'aide aux personnes touchées par une infraction particulière (la victime, le délinquant et les membres de leur collectivité), au cours duquel elles participent ensemble, de leur plein gré et avec l'aide d'un facilitateur équitable et impartial (dans les collectivités autochtones, il peut s'agir d'un aîné), à des discussions sur les circonstances qui ont entouré la perpétration de l'infraction. Le but visé est d'en comprendre les causes sous-jacentes et les incidences sur les personnes qui ont subi un préjudice et de répondre aux besoins de guérison et de réparation des intéressés. Même si les processus de justice réparatrice peuvent prendre différentes formes, les modèles les plus souvent utilisés au Canada sont la concertation familiale, les cercles de détermination de la peine et de guérison et la médiation victime-délinquant.

PRINCIPES FONDAMENTAUX ET GARANTIES PROCÉDURALES CONCERNANT L'UTILISATION DE LA JUSTICE RÉPARATRICE

1. La participation de la victime et du délinquant au processus de justice réparatrice exige leur consentement libre et volontaire, donné en connaissance de cause. Chaque partie doit obtenir une explication claire de ce en quoi consiste ce processus et des conséquences possibles de la décision d'y participer. Il est possible en tout temps de revenir sur sa décision de participer.
2. La victime et le délinquant doivent tous deux reconnaître comme vrais les faits essentiels de l'infraction commise et le délinquant doit s'en reconnaître responsable.
3. Les faits doivent constituer une preuve suffisante pour déposer une accusation et rien ne doit empêcher la victime d'intenter une poursuite relative à l'infraction.
4. Le droit qu'a chaque partie de demander des conseils juridiques avant le début du processus et au cours de toutes les étapes de celui-ci devrait être reconnu.
5. Il est possible, tout au long des étapes du processus judiciaire pénal (depuis la déjudiciarisation avant le dépôt de l'accusation jusqu'après le prononcé de la peine et la remise en liberté dans des cas appropriés), d'entamer un processus de justice réparatrice en tenant compte des règles applicables aux poursuites.
6. Les renvois à un processus de justice réparatrice et la tenue de celui-ci doivent tenir compte des déséquilibres possibles des pouvoirs et des disparités entre la victime et le délinquant en ce qui concerne leur âge, leur degré de maturité, leur race, leur sexe, leurs capacités intellectuelles, leur position dans la collectivité ou d'autres facteurs. Il faut surtout se préoccuper des menaces implicites ou explicites à la sécurité d'une des parties et de l'existence de relations régulières entre elles.
7. Au cours du processus de justice réparatrice, on s'attend à ce que toutes les discussions, autres que celles menées en public, soient confidentielles, à moins que :
 - i. les parties ne conviennent du contraire;
 - ii. la loi exige que l'on en divulgue le contenu;
 - iii. l'on découvre, au cours des discussions, que la vie ou la sécurité de quelqu'un est en danger ou pourrait l'être.

Ces discussions ne doivent pas être utilisées dans des instances ultérieures autres que celles concernant les faits décrits ci-dessus.

8. La reconnaissance par le délinquant de sa responsabilité à l'égard de l'infraction est une partie essentielle du processus de justice réparatrice et ne peut être utilisée comme preuve contre lui lors d'une poursuite judiciaire subséquente.
9. Tous les accords doivent être conclus volontairement et ne contenir que des conditions raisonnables, adéquates et claires.
10. Le fait de ne pas conclure ou mener à terme un accord de justice réparatrice ne doit pas être utilisé lors d'une poursuite judiciaire subséquente pour justifier l'imposition au délinquant d'une peine plus sévère que celle qui lui aurait été imposée autrement.
11. Un programme de justice réparatrice devrait être évalué régulièrement afin de s'assurer qu'il continue d'être appliqué sur le fondement d'excellents principes et d'atteindre les objectifs fixés.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :
Ministère de la Justice Canada
consultations@justice.gc.ca

**Annexe 4 : Lignes directrices canadiennes sur le programme de
justice réparatrice**

VERSION PROVISOIRE AUX FINS DE DISCUSSION

7 Octobre 2003

LIGNES DIRECTRICES SUR LE PROGRAMME DE JUSTICE RÉPARATRICE

Ces lignes directrices ne sont pas de nature prescriptive mais représentent ce vers quoi il faut tendre. Elles visent à établir les pratiques optimales en matière de justice réparatrice et devraient s'appliquer de façon appropriée dans le contexte de chaque collectivité.

En gardant à l'esprit l'énoncé « *des valeurs et des principes de la justice réparatrice* », le ministère de la Justice appliquera des programmes qui cherchent à intégrer les lignes directrices suivantes :

Généralités

- 1 Un programme est mis en œuvre pour entreprendre des processus de justice réparatrice, lorsque les responsables ont l'intention de faire pleinement participer la victime, le délinquant et des membres de la collectivité au processus et qu'il peut être démontré que ce programme ou la collectivité a la capacité d'aider la victime et le délinquant avant, pendant et après l'entente.
- 2 Ces lignes directrices ont pour but d'inciter à entreprendre sûrement et effectivement des processus de justice réparatrice. Ces processus varieront d'une collectivité à l'autre et d'une affaire à l'autre selon le contexte culturel, social ou autre.
- 3 Le renvoi doit être compatible avec les dispositions du droit pénal, en particulier avec le respect de questions comme le droit de consulter un avocat, le pouvoir de faire des renvois, la protection des renseignements personnels, la responsabilisation proportionnée, le retrait du consentement et les mesures de rechange.

Élaboration de programme

1. Il faut élaborer et énoncer la vision particulière, les buts et les objectifs relatifs à chaque programme.
2. À l'étape initiale de planification, un programme bénéficierait de la participation de divers membres de la collectivité et d'intervenants du système de justice. Il faut chercher à obtenir les points de vue de personnes dont les antécédents culturels et sociaux et le rôle dans la collectivité sont divers. On devrait examiner la possibilité de former une commission ou un comité consultatif composé d'un échantillon également diversifié de membres de la collectivité. Au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme, il est particulièrement important de favoriser un équilibre entre les points de vue de la victime, des membres de la collectivité et du délinquant. Tous les efforts doivent être faits pour éviter d'aggraver les injustices en limitant l'accès d'une partie au programme de façon discriminatoire.
3. On propose que chaque programme soit élaboré et appliqué en étroite collaboration et en consultation avec les responsables provinciaux et territoriaux de la justice réparatrice et les responsables locaux du système de justice pénale et des organismes de services sociaux. Après l'étape de l'élaboration du programme, il faut maintenir des relations marquées par la collaboration avec les membres de la collectivité et les intervenants du système de justice. Mais il faut éviter avec soin une surreprésentation des professionnels du système de justice pénale.

Facilitation de l'application du programme

1. Des tiers justes et respectés, lesquels sont désignés sous le nom de « facilitateurs » doivent soutenir les processus de justice réparatrice. Au sein des collectivités autochtones, ce pourrait être les aînés. Ces facilitateurs doivent recevoir une formation solide sur les façons de diriger les processus de justice réparatrice. Cette formation peut être à la fois officielle et informelle. Ils doivent montrer qu'ils possèdent un jugement sûr et de réelles capacités d'établir des relations interpersonnelles et des communications. Ils auront la responsabilité de créer et de maintenir un environnement sûr, marqué par le respect, dans lequel les aspects vulnérables de chacun sont pris en compte.
2. Les facilitateurs peuvent être choisis dans toutes les couches de la société et bien connaître les caractéristiques culturelles des collectivités dans lesquelles ils travaillent.
3. Idéalement, au cours de leur formation, les facilitateurs acquerraient des capacités et des connaissances sur ce qui suit :
 - les valeurs et les principes de la justice réparatrice;
 - les processus de justice réparatrice ;
 - un ensemble de compétences dans le domaine du règlement des différends;
 - les façons de travailler effectivement avec des victimes et des délinquants;
 - les façons de déterminer les problèmes reliés au déséquilibre des capacités de chacun et les façons de prendre des mesures à ce sujet;
 - comprendre les répercussions du crime sur les victimes ainsi que la dynamique de la victimisation ;
 - le fonctionnement du système de justice pénal;
 - la mise en œuvre de leur programme;
 - les objectifs du modèle particulier de justice réparatrice utilisé dans leur programme.

Mise en œuvre de programme

- 1 Les responsables des programmes doivent établir des normes et des protocoles éthiques servant à guider les activités du programme. Il peut s'agir de critères sur lesquels il faut se baser lors du renvoi d'affaires, de la confidentialité, de protocoles particuliers sur les relations habituelles avec les policiers, les poursuivants et d'autres fonctionnaires du système de justice au sujet de la gestion des dossiers et du traitement des affaires après une réunion.
- 2 Les programmes doivent avoir une solide structure opérationnelle comportant des politiques sur l'administration, la responsabilité, la dotation, la formation, les finances, le recrutement de bénévoles et la gestion de leur travail.
- 3 Il doit y avoir un cadre d'évaluation des programmes qui décrit clairement les objectifs à atteindre. Les membres du personnel, les bénévoles et les facilitateurs doivent connaître et comprendre ces objectifs qui serviront de base à l'évaluation.
- 4 Toutes les affaires doivent faire l'objet d'une préparation et d'un suivi minutieux auprès des victimes et des délinquants. Au cours de toutes les étapes du processus, tous les efforts doivent être faits pour déterminer et satisfaire les besoins des victimes et des délinquants et, au besoin, adresser ces personnes à des services de soutien qui peuvent satisfaire leurs besoins.
- 5 Au besoin, il faut préparer un plan de réinsertion sociale du délinquant afin de chercher à faire disparaître les causes de son comportement criminel et le soutenir en lui fournissant un traitement et du counseling et en l'aidant à se réadapter.

- 6 Lorsque c'est possible, il faut envisager un plan visant à satisfaire les besoins constants des victimes, leur fournir de l'information sur les services disponibles pour les aider à prendre des mesures au sujet des conséquences de l'infraction.
- 7 Il faut s'assurer en priorité que chaque affaire est traitée au moment opportun et qu'un accord conclu soit mené à terme rapidement. Tous les efforts doivent être faits pour s'assurer que la date, l'heure et le lieu des réunions conviennent à toutes les parties.
- 8 Dès le début, il faut recueillir des données de façon efficiente. Il faut tenir avec soin un dossier sur chaque affaire et le mettre à la disposition des bailleurs de fonds et des autres parties intéressées. Cela signifie tenir un dossier sur le nombre et les types d'affaires, leur règlement, les taux de satisfaction, les coûts, etc. Il faut se conformer aux ordonnances sur l'interdiction de publier et aux directives des tribunaux en tenant ces dossiers.
- 9 On propose d'examiner la possibilité d'appliquer une stratégie de liaison et d'information du public à l'égard de chaque programme.
9. Pour que le programme soit couronné de succès, il faudra recruter des professionnels et des bénévoles, leur donner une formation, les soutenir et assurer leur perfectionnement sur une base régulière.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :
Ministère de la Justice Canada
consultations@justice.gc.ca